



RAPPORT D'ACTIVITE 2024 ACT SAVOIE

Table des matières

Introduction	4
Les Résidents hébergés et accompagnés en 2024 par les ACT Savoie et les ACT	
Tremplin	8
1.1 Quelques chiffres : ACT Savoie	9
1.2 Profils des Résidents.....	12
1.3 Quelques chiffres : ACT Tremplin	16
1.4 Profils des patients	17
Les demandes d'admission 2024	21
2.1 Origine des demandes d'admission	23
2.2 Caractéristiques principales des dossiers d'admission	24
2.3 Origine des demandes d'admission pour les ACT TREMPLIN.....	25
2.4 Caractéristiques principales des dossiers d'admission des ACT	26
L'accompagnement effectué auprès des Résidents des ACT	27
3.1 L'accompagnement social.....	28
3.1.1 L'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux.....	29
3.2.1. L'accompagnement assuré par l'infirmier	33
3.2.2. L'accompagnement assuré par le médecin coordinateur	34
3.3 L'accompagnement assuré par la psychologue.....	39
L'accompagnement effectué auprès des Patients des ACT TREMPLIN	40
4.2 L'accompagnement effectué auprès des Patients des ACT TREMPLIN	40
4.2 Typologies – 3 publics différents pour un seul dispositif	44
4.2.1 Les personnes vivant à la rue.....	44
4.2.2 Les personnes hébergées en CADA ou en Centre d'Hébergement d'Urgence	44
4.2.3 Les personnes hébergées en résidence sociale ou en logement.....	45
POINTS PARTICULIERS	46
5.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	47
5.2 Le projet d'établissement 2024-2029	49
5.3 Les fiches actions	51
Les Partenariats	52
6.1 Partenariats médicaux et paramédicaux	53
6.2 Partenariat avec les services Départementaux.....	53
6.3 Partenariat auprès des Services Communaux	54
6.4 Partenariats Associatifs	54

6.5 Focus sur certains partenaires privilégiés	54
6.6 Promotion de la structure	59
Les Activités Collectives	61
7.1 Le projet collectif.....	62
7.2 Le collectif convivial	64
7.3 Promotion de l'activité physique	65
7.4 Les ateliers éducatifs aux ACT	67
7.4 Et en 2025 ?	68
Autres Activités de l'Équipe.....	70
8.1 La composition de l'équipe.....	71
8.2 Les réunions.....	71
9.3 Les Formations	73
Les ACT Savoie Et La Fédération Santé Habitat	74
Perspectives 2025	75

Liste des sigles utilisés

- AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- ACT** : Appartement de Coordination Thérapeutique
- ADA** : Allocation pour Demandeur d'Asile
- ADDCAES** : Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la Savoie
- AHI** : Accueil Hébergement Insertion
- ALD** : Affection de Longue Durée
- AME** : Aide Médicale de l'État
- APS** : Autorisation Provisoire de Séjour
- ARA** : Auvergne Rhône Alpes
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CAF** : Caisse d'Allocation Familiale
- CAFERUIS** : Certificat d'Aptitude au Fonctionnement d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
- CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers en France et du Droit d'Asile
- CHMS** : Centre Hospitalier Métropole Savoie
- CHS** : Centre Hospitalier Spécialisé
- CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence
- CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- CNR** : Crédits non reconductibles
- COSH** : Conseil Orientation et Sortie d'Hébergement
- CPTS** : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- CSS** : Complément de Santé Solidaire
- CVS** : Conseil de Vie Sociale
- EMPP** : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
- ESMS** : Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
- ETP** : Éducation Thérapeutique du Patient
- FALC** : Facile à Lire et à Comprendre
- ARA** : Auvergne Rhône Alpes
- HAS** : Haute Autorité en Santé
- IDE** : Infirmier Diplômé d'Etat
- ISM** : Inter Service Migrants
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MRSS : Maison des Réseaux de Santé de Savoie
MSD : Maison Sociale du Département
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français
PAI : Protocole Accueil Individualisé
PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé
PDS : Personnes rencontrant des Difficultés Spécifiques
RAP : Réunion Accompagnement Personnalisé
RSA : Revenu de Solidarité Active
TSEM : Titre de Séjour Etranger Malade
VHC : Virus de l'Hépatite C
VIH : Virus de l'Immuno Déficience Humaine

Introduction

Ce rapport d'activité présente l'activité des ACT ainsi que tout le travail accompli par l'équipe des ACT Savoie et Tremplin pour l'année 2024.

Il m'a semblé important de rappeler que cette année a été marquée par un contexte politique instable. A l'échelle nationale, les discours et les mesures législatives ou réglementaires en direction des personnes en situation de précarité se sont durcis ; réforme du RSA, durcissement des modalités des indemnisations du chômage, loi logement, loi asile et immigration, réforme de l'AME. Ce contexte vient directement impacter les résidents accueillis et leur famille, il engendre beaucoup d'inquiétudes pour les personnes accueillies et leurs proches. Il complexifie également le travail des équipes tant sur l'accès aux droits que sur les démarches de régularisation.

Cette année 2024 a également été placée sous le signe des évolutions pour l'Association RESPECTS 73 et son service des ACT. Nous remercions l'ARS pour son soutien sur de nombreux dossiers.

- À la suite de l'acceptation du budget des ACT nous avons pu embaucher un chef de service. Son arrivée en mai 2024 a permis de remettre plus de proximité entre les équipes, les résidents et la direction. Ce poste à 60% permet d'envisager une plus grande qualité d'accompagnement des résidents et de leur famille et une meilleure qualité de vie au travail pour les équipes. *« Le cadre intermédiaire se définit par la place qu'il occupe dans la hiérarchie et dans fonction sociale de lien et de coordination ou encore dans la régulation des relations internes au sein de l'équipe¹ ».*
- L'acceptation du Plan Pluriannuel de Financement en juillet 2024 a permis également aux services des ACT de préparer avec les résidents et les administrateurs le déménagement dans de nouveaux locaux adaptés aux besoins des résidents et de l'équipe. Ce déménagement interviendra en 2025.
- La création d'une 9^{ème} place d'ACT hors les murs vient répondre à un besoin toujours plus grand d'accompagnement des publics et montre la reconnaissance du travail effectué par l'équipe. Cette ouverture est intervenue en Aout 2024. L'ARS nous a également financé, en CNR, la 22^{ème} place qui était ouverte depuis 2018 à moyen constant.

¹ Patrick Lefevre, Guide de la fonction cadre et responsable de service en action sociale et médicosociale, Dunod, 2^è Edition, 2008.

Nous ne pouvons que rappeler que le besoin de création de places perdure devant le nombre de dossiers reçus et les refus faute de place.

L'année 2024 a été l'occasion de réécrire le projet d'établissement 2024-2029 des ACT. Ce travail en concertation avec l'équipe, les résidents et les administrateurs nous a permis de valoriser tout le travail existant et de réduire les écarts entre le prescrit et le réel. Comme le rappelle Jean René LOUBAT « *le projet d'établissement relève d'une dualité complémentaire: le document doit définir un objet et un objectif [...]ainsi que la programmation qui permettra d'accomplir cette utilité.* » Ce nouveau projet d'établissement tient également compte des évolutions réglementaires le concernant et précise la réflexion menée sur la Bientraitance. Ce projet d'établissement explicite le travail mené dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Ce rapport d'activité vient également mettre en lumière les outils mis en œuvre et les partenariats. Comme le rappelle Dominique GENELOT « *l'organisation fait partie d'un ensemble plus vaste dans lequel elle trouve son utilité. On ne peut pas la penser séparément de l'environnement culturel, économique, géographique, politique* ».

L'année 2024 a enfin été l'occasion de déposer une réponse à Appel à Projet au côté du Pélican afin de créer une équipe pluridisciplinaire d'accompagnement « un chez soi d'abord ».

Pour conclure, je remercie l'équipe des ACT, dans un contexte de travail soutenu, ils ont su proposer un accompagnement de qualité aux résidents, répondre aux exigences des différents projets et dossiers, ils font preuve au quotidien d'un engagement et d'un professionnalisme sans faille.

MENTHONNEX Eve

Directrice RESPECTS 73

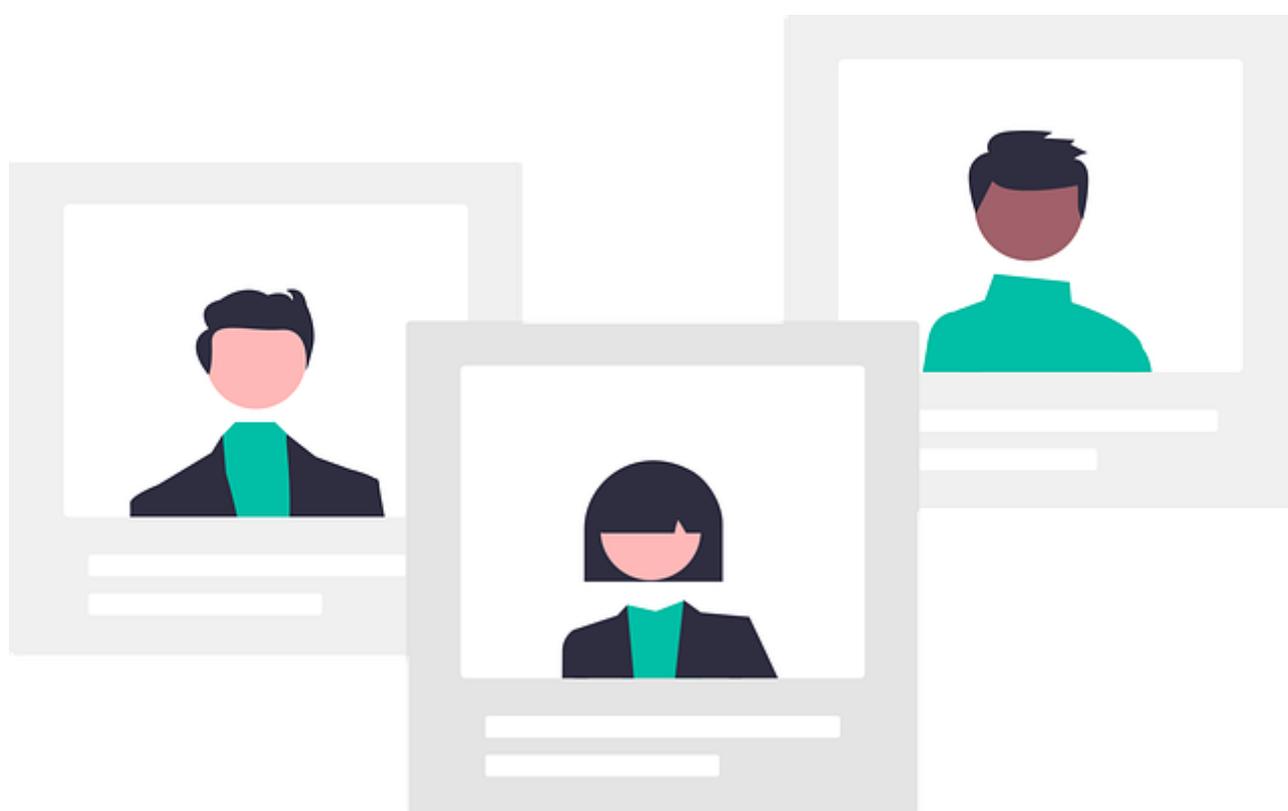
Les Résidents hébergés et accompagnés en 2024 par les ACT Savoie et les ACT Tremplin

Quelques Chiffres : ACT Savoie

Profil des Résidents

Quelques Chiffres : ACT Tremplin

Profil des Patients

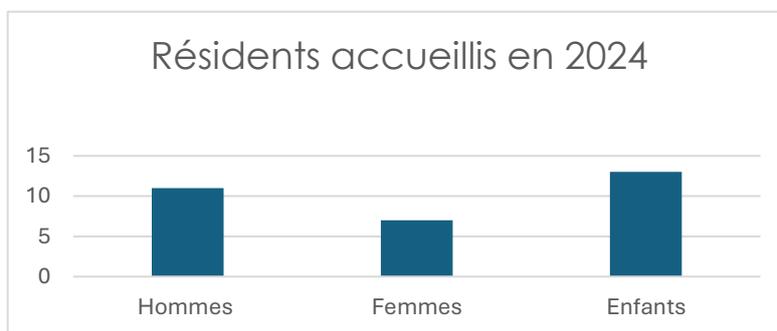


1.1 Quelques chiffres : ACT Savoie

En 2024, nous avons accueilli 31 résidents aux ACT. Il faut noter une fois encore la composition des ménages accueillis :

- 13 enfants malades et leurs familles, il faut noter que l'accueil d'enfants malades rend obligatoire la présence d'au moins un représentant légal. Ces 13 enfants malades sont accompagnés pour 3 d'entre eux uniquement de leurs parents, et les 10 autres sont accompagnés de leurs parents et leur fratrie.
- 9 personnes malades étaient accompagnées d'un accompagnant mineur ou majeur, ou de leur famille.
- 9 étaient des résidents isolés.

Cette année encore, nous avons accueilli, 2 familles composées de plusieurs personnes malades chroniques. Les deux familles sont composées de 3 personnes malades nécessitant chacune un accompagnement médico-psycho-social propre.



L'accompagnement d'enfant malade demande une prise en charge particulière. Comme nous l'avons retravaillé dans le projet d'établissement des ACT Savoie 2024-2029, il faut noter que « L'accueil de ce public demande également un accompagnement de la cellule familiale. Ces enfants accueillis sont accompagnés chacun d'au moins un parent et de frères et sœurs, entraînant un nombre important d'accompagnants. En tant qu'intervenant, nous sommes témoins des conséquences directes de la maladie « Dès l'annonce du diagnostic, la maladie chronique d'un enfant devient l'affaire de toute la famille. »²

² Mon enfant a une maladie chronique : stratégies, ressources, moyens. Marie Eve CHARTRE et Johanne GAGNE, CHU Sainte Justine

Dans ses recommandations de bonnes pratiques la HAS rappelle que « Le nombre d'enfants sans domicile a augmenté de 85 % dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants entre 2001 et 2012 (59). L'accueil des familles nécessite un aménagement de l'organisation des établissements et l'élaboration de réponses concernant notamment :

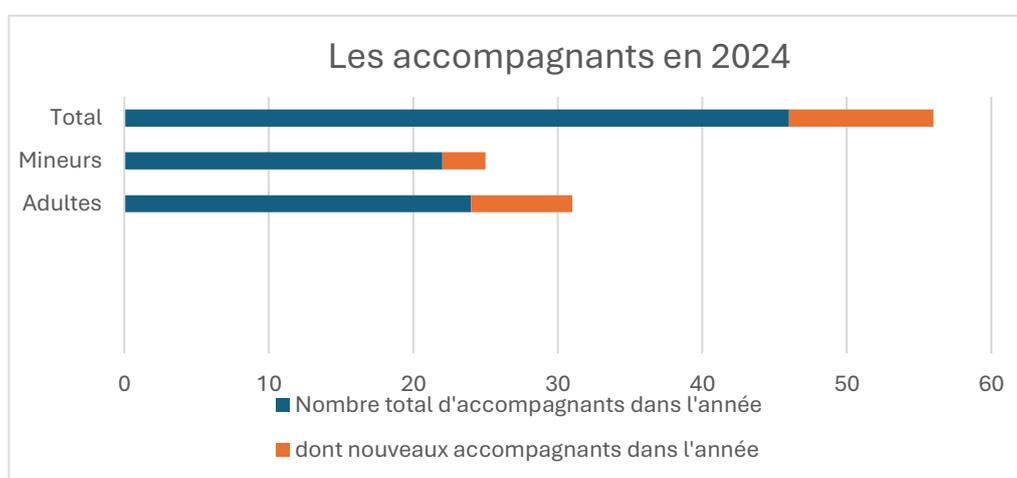
- l'adaptation des logements et du mobilier à l'accueil de familles [...]
- la prise en compte et l'évaluation des besoins spécifiques des enfants
- le soutien à la parentalité ;
- la prévention et le traitement des situations de négligence, de maltraitance ou de violence intrafamiliale »

Les hommes isolés sont plus majoritairement représentés : 7 hommes et 2 femmes. Une fois encore comme le rappellent les RBPP HAS, « En France, le nombre de personnes sans domicile a augmenté de 50 % en moyenne entre 2001 et 2012. L'INSEE a estimé leur nombre à 141 500 en 2012. La comparaison des données des deux enquêtes permet de mettre en avant les évolutions suivantes. Un public majoritairement masculin mais qui se féminise : 62 % des adultes sans domicile sont des hommes, 38 % sont des femmes. Cependant, la proportion des femmes a augmenté 4 % entre 2001 et 2012. »

Les publics accueillis au sein des ACT Savoie sont assez représentatifs des publics identifiés comme relevant du dispositif tant par les statistiques de la FSH que les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

En 2024 nous avons accueilli 46 accompagnants, dont 24 adultes, et 22 mineurs.

Au total, 77 personnes ont été accueillies au sein des ACT Savoie cette année.



Cette année 2024, 7 résidents sont sortis des ACT Savoie :

- 1 résident est sorti pour intégrer la communauté Emmaüs.
- 2 résidents sont sortis faute d'adhésion à l'accompagnement. Une coordination médico-psycho sociale a pu être mise en place avec ces résidents tant du point de vue de la santé que de leurs droits. Cependant, l'absence d'adhésion à l'accompagnement nous a conduit à travailler avec eux des sorties vers le 115 pour l'un et chez des tiers pour l'autre.
- 2 résidents sont sortis en ayant obtenu un logement dans le parc social.
- 1 résident a pu intégrer une pension de famille.

Ces 3 sorties ont été possibles du fait des partenariats entretenus avec les bailleurs sociaux et les services du SIAO.

- Enfin, cette année encore nous avons à déplorer le décès d'un résident en décembre 2024. Ce résident a fait le choix de quitter la structure pour rentrer dans son pays avec son épouse en novembre afin de terminer ses jours au pays entouré de ses proches.

La durée de séjour moyenne est de 693 jours soit 22 mois et demi. Cette moyenne est celle retenue en 2023 dans le cadre du rapport annuel FSH sur ARA. Notre moyenne est légèrement en baisse par rapport à l'année dernière, la durée moyenne de séjour était de 24 mois.

En 2024 le taux d'occupation était 100,39% ; pour la première année nos 22 places installées ont été financées, 21 par la dotation globale de financement et la 22^{ème} via des CNR. Il faut noter que notre taux d'occupation est de 100,39% qui s'explique, malgré les délais entre une entrée et une sortie par la présence de plusieurs personnes malades dans un même logement ce qui n'entraîne aucune vacance de place cette année encore.

1.2 Profils des Résidents

Age des résidents

Age des résidents

Tranche d'âge	Nombre de résidents	Femmes	Hommes
0 à 18 ans	13	4	9
19 à 39 ans	9	5	4
40 à 59 ans	7	1	6
60 à 75 ans	2	1	1
Total	31	11	20

La moyenne d'âge des résidents est de 29 ans.

Minimum	Maximum	Moyenne
3 mois	63 ans	29 ans

La présence de 13 enfants malades impacte fortement cette moyenne d'âge.

La moyenne d'âge régionale en 2023 était la suivante d'après le bilan national de la FSH.

Moyenne d'âge ARA en 2023.

< 18 ans	6%	
18-45 ans	52%	
46-60 ans	32%	> 45 ans : 43%
> 60 ans	11%	

Pathologie(s) des résidents

Les pathologies des résidents sont variées, parfois multiples. Certains résidents du fait de leurs pathologies sont suivis en Savoie mais également sur les CHU de Grenoble et Lyon.

L'équipe s'adapte fréquemment à de nouveaux partenaires médicaux en fonction des résidents et de leurs suivis.

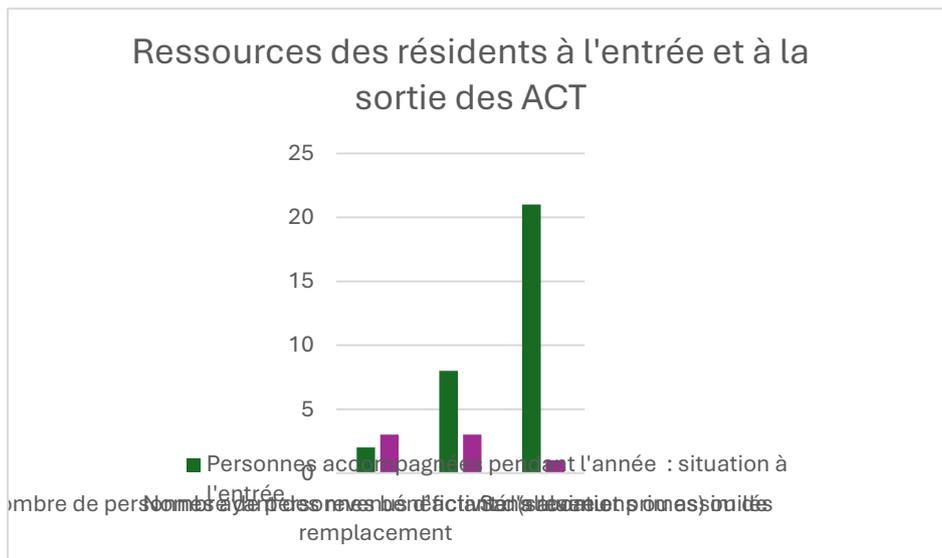
Pathologies Principales	Nombre de résidents	Femmes	Hommes	Mineurs
Diabète	7	2	5	
Cancer	3		2	1
Insuffisance Rénale	3	1	1	1
Mucoviscidose	4		1	3
VIH	3	1	1	1
Maladie Neuro	2	0		2
Cirrhose	1	1		
Suite de transplantation d'organes	3		1	2
Lupus	1	1		
Maladies métaboliques	1			1
Neurofibromatose	3	1		2
Total	31	7	11	13

Sur les 31 résidents, 24 ont des comorbidités chroniques.

Ressources et droits des résidents

Tous les résidents n'ont pas de ressource à l'entrée. Sur les 31 résidents accueillis en 2024, 18 étaient sans ressource à leur admission. En fin d'année 2024, ils ne sont plus 4 sans ressource.

Dès l'admission et après une évaluation des besoins des personnes accueillies, l'équipe les oriente vers les associations caritatives locales, les associations d'aide alimentaire, le CCAS, et les services du Conseil Départemental.



L'accompagnement des résidents permet l'ouverture et l'obtention de droits. Rythmé par les projets personnalisés qui ont lieu tous les 4 mois, l'accompagnement permet de travailler l'insertion sociale et professionnelle

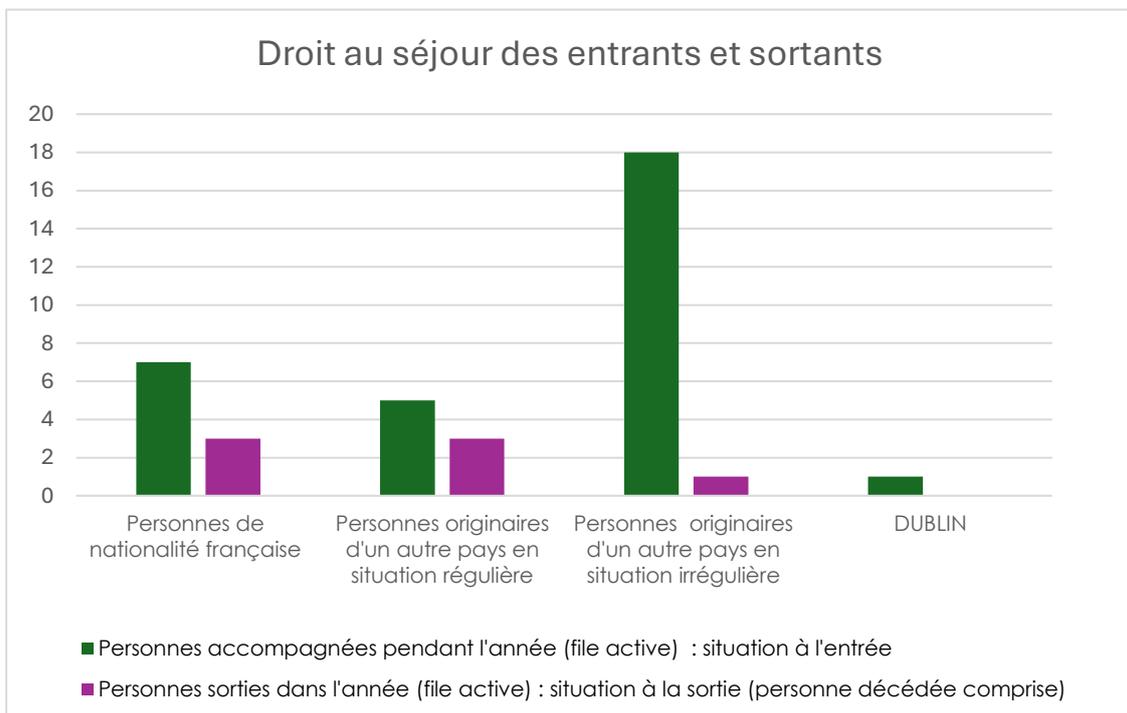
En ce qui concerne la protection maladie, il est important de souligner que 9 des résidents entrants n'en bénéficiaient pas (Les droits n'étaient pas ouverts) alors que tous les résidents sortants en bénéficiaient sur l'année 2024.

En ce qui concerne l'affection longue durée, à l'entrée sur les ACT, 16 résidents n'avaient pas d'ALD déclarée et 17 en avaient déjà une. Les 7 résidents sortants d'ACT avaient une ALD.

Droit au séjour des résidents

Dans les recommandations de la HAS concernant les ACT LAM LHSS, il est noté que « *La part de personnes sans domicile nées à l'étranger a augmenté de 56 % entre 2001 et 2012. La santé et la prise en charge de la santé n'ont pas la même signification en fonction des représentations culturelles de chacun. Par ailleurs, une part importante des personnes*

migrantes est susceptible d'avoir vécu un ou plusieurs événements traumatiques, dans son pays d'origine, dans son parcours de migration ou à son arrivée en France, et est donc susceptible de développer des troubles psychiques liés à ce(s) traumatisme(s). Enfin, une part importante de ces personnes ne dispose pas de titre de séjour pérenne. Cette situation constitue un frein à l'insertion sociale et professionnelle (accès au logement, à un emploi). Elle est par ailleurs source d'anxiété et peut constituer également un frein aux démarches d'accès aux droits et aux services (méconnaissance des droits, peur d'être arrêté...) ainsi qu'à l'adhésion et à la continuité du projet de soins (concurrence des priorités, primauté de l'enjeu de régularisation... »



Le graphique ci-dessus montre que les résidents présents en 2024 sont souvent sans droit ni titre à leur entrée aux ACT Savoie mais le travail d'accompagnement permet l'obtention d'un droit au séjour.

1.3 Quelques chiffres : ACT Tremplin

En 2024, nous avons obtenu le financement d'une neuvième place à compter du mois d'Aout, sur le dispositif hors les murs.

Au total, 16 patients et 8 accompagnants ont été pris en charge par les ACT Tremplin. Soit 11 entrées et 9 sorties

La plupart des patients du dispositif Tremplin sont des personnes célibataires et isolées.

Parmi les patients, 5 se trouvaient en logement durable, 1 en AHI, 5 en structure d'hébergement pour demandeurs d'asile, 2 en hébergement précaire et 3 sans domicile fixe.

La durée moyenne est de 298 jours soit 9 mois et demi. L'accompagnement sur les ACT HLM nécessite de construire des échanges plus réguliers que sur les ACT classiques. En effet bien souvent les prescripteurs à l'origine de la demande poursuivent leur accompagnement auprès des patients. Il est donc nécessaire de prévoir des réunions régulières afin d'établir les rôles et missions de chacun auprès des patients. En 2024, nous avons effectué plusieurs synthèses partenariales. Ces réunions ont toujours lieu en présence du patient. *« Passer du faire pour au faire ensemble change la donne et déjoue les pièges des déterminismes sociaux de la relation d'aide ³»*

Il faut noter que l'accompagnement au sein des ACT Tremplin nécessite « une démarche d'aller vers ». Cette notion d'aller vers *« demande de tenir compte de cette tension féconde de la juste proximité »*. « L'aller vers » suppose de l'incertitude. Comme le rappelle Roland Janvier, *« Travailler sur et dans l'incertitude n'est pas une position confortable. C'est bien pour cela que les professionnels doivent être pleinement sécurisés par des organisations de travail qui elles-mêmes sont inscrites dans cette mobilité. »* Travailler en aller vers c'est accepter une temporalité une méthodologie de travail autre. *« Tout dans leurs missions les porte à remplir les vides : combler les manques des personnes, s'adresser à eux, remplir des formulaires administratifs pour résoudre les problèmes, compléter les droits manquants, satisfaire les besoins sociaux rencontrés, insérer les personnes dans les creux des maillages sociaux, boucher les trous laissés par des liens sociaux défailants, ravauder des relations rompues. »* Le travail aux ACT Hors les murs signifie en permanence de penser son action et d'accepter les temporalités des personnes accompagnées ainsi que leur priorité et accepter de faire un pas de côté pour créer le lien nécessaire à la suite de l'accompagnement.

³ L'aller vers en travail social : une mutation des pratiques des organisations, Roland Janvier, Champ social, 2023

Les patients accueillis viennent peu au siège de l'association, c'est l'équipe qui doit se rendre sur les différents lieux de vie et organiser les rendez-vous en tenant compte des déplacements pour leur suivi, mais également pour les différents RENDEZ-VOUS auxquels ils doivent accompagner les patients. L'aller vers nécessite de mobiliser des outils de la vie des personnes, et de travailler de là où ils sont. Un banc dans un parc public peut devenir le lieu de rencontre et le support relationnel.

Ces situations éloignées du soin et des services sociaux demandent à l'équipe un temps « d'appivoisement » plus ou moins long, car aucun accompagnement ne sera possible si la relation de confiance n'est pas installée.

Concernant les publics en logement précaire, il faut noter que l'accompagnement de l'équipe est plus complexe du fait de l'absence de solution locative. Un travail doit également s'engager sur la recherche d'un lieu de vie plus pérenne à condition que cela soit la demande du patient.

La notion « d'aller -vers » est souvent utilisée en philosophie et en sciences humaines, notamment chez Emmanuel Levinas et Martin Heidegger, pour évoquer une ouverture proactive d'engagement et de rencontre. L'aller vers l'autre, c'est donc reconnaître son altérité tout en construisant un chemin commun.

1.4 Profils des patients

Age des patients

Tranche d'âge	Nombre de résidents
0 à 18 ans	2
19 à 45 ans	4
45 à 60 ans	10
60 à 75 ans	0
Total	16

Age moyen des résidents

Minimum	Maximum	Moyenne
10 ANS	60 ANS	40 ANS

A la différence des ACT, il est rare que nous accompagnions des mineurs. En 2024, nous avons accueilli 2 mineurs dont le père était aussi un des patients du HLM puis la famille a pu intégrer le dispositif ACT.

Le public très âgé est peu présent dans notre file active cette année et cela peut s'expliquer comme le rappelle l'INSEE par l'espérance de vie des personnes précaires à la rue.

Pathologies des patients

Pathologies Principales	Nombre de résidents	Femmes	Hommes
Insuffisance Cardiaque ou respiratoire	3	1	2
Diabète	1	0	1
Cancer	4	2	2
VIH	1	1	0
Insuffisance Rénale	2	0	2
Insuffisance hépatique ou suite de transplantation	2	0	2
Maladie neuro	1	0	1
Maladies génétiques	2	0	2
Total	16	4	12

Le public accompagné était de 4 femmes et 12 hommes, dont 2 enfants.

Parmi ces patients, 6 patients avaient des comorbidités, ce qui complexifie l'accompagnement en termes de compréhension, vécu de la maladie et coordination médicale. De plus 5 pouvaient rencontrer des problématiques en lien avec l'addiction (tabac, alcool, drogues). Pour finir, 10 bénéficiaient d'une reconnaissance de handicap par la MDPH.

En ce qui concerne les sorties, 8 patients ont quitté le dispositif : 4 sont entrés en ACT, 1 est resté dans son logement, 1 a quitté son logement avant son expulsion et a pu intégrer une pension de famille et enfin nous déplorons 2 décès.

Cette année, un accompagnement à la fin de vie a été complexe puisque nous avons suivi un résident en refus de soins. Le travail de l'équipe a aussi été de soutenir les équipes médicales et paramédicales à accepter « le choix » de la personne.

En France, la loi Claeys-Leonetti (2016) renforce le droit des patients à refuser ou arrêter un traitement, même si cela entraîne leur décès. Ce droit repose sur le principe d'autonomie, qui garantit que chaque individu peut choisir ce qui est fait de son corps.

Ressource des résidents

Situation à l'entrée	Nombre de résidents
Aucune ressource	8
AAH	7
RSA	0
Salaires	1
Total	16

Droits au séjour des résidents

Situation à l'entrée	Nombre de résidents
Carte de séjour temporaire	7
Carte nationale d'identité	4
UE	2
En cours de dépôt sans récépissé	3
Total	16

Il faut noter que certains résidents avec des droits au séjour n'ouvrent pourtant droit à aucune prestation, car ils sont titulaires d'APS. Comme sur les ACT généralistes, ce statut ne permet que le droit au séjour et à la protection maladie de base.

Les demandes d'admission 2024

Origine des demandes d'admission pour les ACT

Caractéristiques principales des demandes d'admission

Origine des demandes d'admission pour les ACT TREMPLIN

Caractéristiques principales des dossiers d'admission



DOSSIER UNIQUE

ACT – Appartement de
Coordination Thérapeutique

LHSS – Lit Halte Soins Santé

LAM – Lit d'Accueil Médicalisé

ACT Hors les murs

LHSS mobile / EMSP

Après réception des dossiers, la directrice se charge de les enregistrer dans le logiciel ACT Résidents et de vérifier leur composition. S'il manque des pièces, elle contacte les professionnels à l'origine de la demande pour recueillir les éléments manquants.

Ensuite, la directrice et le médecin les étudient afin d'évaluer la recevabilité du dossier.

Si le dossier est non recevable, un courrier est envoyé dans les quinze jours à la personne et aux prescripteurs sociaux et médicaux.

Si le dossier est recevable, et que la structure ne dispose pas de place, un courrier est envoyé dans les quinze jours à la personne et aux prescripteurs sociaux et médicaux, pour leur faire part de la recevabilité du dossier et de l'absence de place. Ce courrier les invite à redéposer un dossier dans les 6 mois si la situation reste inchangée.

Si le dossier est recevable, et que la structure dispose d'une place, la directrice nomme un binôme médico-social chargé d'évaluer plus précisément la demande. Le binôme reçoit la personne avec un traducteur si nécessaire, afin de mieux cerner ses besoins et ses demandes, mais également afin de lui présenter le service. Il est chargé d'effectuer un rapport médico social pour la commission d'admission.

La commission d'admission se réunit une fois par mois et plus régulièrement si nécessaire. Elle est composée de l'ensemble de l'équipe des ACT.

Les dossiers sont présentés par la directrice et le binôme qui a rencontré la personne, la partie médicale est lue par le médecin coordinateur.

L'étude des dossiers est collégiale. Une fois tous les dossiers étudiés, une liste par priorité est établie selon les besoins des demandeurs et les logements disponibles. La directrice prononce alors les admissions à venir et envoie des courriers aux professionnels pour les dossiers qui ne relèvent pas de la structure faute de besoins en coordination médico-sociale.

Suite à la commission d'admission, les personnes dont le dossier est recevable, sont reçues par un membre de l'équipe et la cheffe de service pour un entretien de pré admission. Cet entretien, 8 jours avant l'admission définitive, permet de présenter le service et de recueillir l'adhésion de la personne. Lors de cet entretien, des documents contractuels sont remis aux personnes : le règlement de fonctionnement, le consentement au partage d'informations, une information CNIL, le livret d'accueil, et le document de désignation de la personne de confiance, autorisation d'utiliser SISRA et mes Patients.

En 2024, nous avons reçu 80 candidatures, soit 5 de plus qu'en 2023. Cela représentait 24 femmes, 36 hommes et 20 mineurs. 41 personnes avaient un ou plusieurs accompagnants.

Nous avons pu accueillir 9 résidents. 44 personnes dont les dossiers étaient recevables mais n'ont pas pu être accueillies faute de place.

2.1 Origine des demandes d'admission

Origines des demandes

Origine des demandeurs	Nombre de dossiers
France	16
Hors UE	64
Total	80

Les dossiers étudiés sont les 80 dossiers reçus qui tiennent compte des admissions et des non-admissions.

Établissement à l'origine des demandes

Origine des demandes	Nombre de dossiers
CADA	17
CD 73	4
CCAS AURA	1
CCAS CHAMBERY	1
CHMS	12
Centre Hospitalier ARA	38
Centre Hospitalier hors ARA	2
ESMS ARA	2
SIAO 73	2
SSR Tresserve	1
Total	80

2.2 Caractéristiques principales des dossiers d'admission

Pathologies des demandeurs

Pathologie ayant motivé la demande	Nombre de dossiers
Diabète	11
Cancer	18
VIH	5
HEPATITE B	1
Insuffisance respiratoire	4
Insuffisance Rénale	7
Pathologie cardiaque	4
Maladie neurologique	8
Cirrhose	1
Psychiatrie et toxicomanie	2
Lupus	3
Sclérose en plaques	2
Pathologie métabolique	12
Hémoglobinopathie	1
Insuffisance médullaire	1
Total	80

Sur ces 80 demandes, 56 avaient des comorbidités et 36 présentaient des problématiques d'addiction. Nous nous apercevons que les pathologies motivant une demande d'admission ont changé. En 2023, nous avons reçu :

- 8 demandes pour des personnes atteintes de VIH contre 5 en 2024.
- 11 personnes atteintes de pathologies neurologiques contre 5 en 2024.
- 13 personnes insuffisantes rénales en 2023, 4 en 2024.
- A contrario, en 2023, 9 dossiers pour des personnes atteintes de cancer contre 18 en 2024.

2.3 Origine des demandes d'admission pour les ACT TREMPLIN

En 2024, les ACT Tremplin ont reçu 26 dossiers de demande d'admission. 11 personnes ont été admises et 15 dossiers ont été refusés. Parmi les dossiers refusés, 13 dossiers ont été refusés faute de place et 2 car la coordination médico psycho sociale était déjà en place.

Origine des demandeurs

Origine des demandeurs	Nombre de dossiers
France	10
UE	1
Hors UE	15
Total	26

Les dossiers étudiés sont les 26 dossiers reçus qui tiennent compte des admissions et des non-admissions.

Établissement à l'origine des demandes

Origine des demandes	Nombre de dossiers
CADA	8
CD 73	8
CHMS	5
CAARUD	1
CCAS	2
ESMS 73	2
Total	26

2.4 Caractéristiques principales des dossiers d'admission des ACT

Pathologies des demandeurs

Pathologies ayant motivé la demande	Nombre de dossiers
Diabète	3
VIH	2
Cancer	5
Insuffisance Rénale	4
Cirrhoses	2
Insuffisance Respiratoire	1
Lupus	1
Maladie neurologique	3
Sclérose en plaques	2
Suite de transplantation d'organe	1
Pathologie psychiatrique	1
Pas de pathologie chronique	1
Total	26

Sur ces 26 demandes d'admission, 13 personnes étaient concernées par plusieurs pathologies, et 5 présentaient une problématique d'addictologie.

L'accompagnement effectué auprès des Résidents des ACT

L'accompagnement social

L'accompagnement médical

L'accompagnement psychologique



3.1 L'accompagnement social

L'accompagnement social se décline dans de nombreux champs : accès aux droits, accompagnement éducatif lié au logement, à l'insertion socio-professionnelle, budgétaire, etc. Selon le CASF (article 142-1-1), la finalité du travail social « vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté »⁴. Les moyens mis en œuvre sont l'écoute bienveillante, une relation soutenant visant la restauration et le développement des capacités individuelles et collectives des personnes et leur association à la construction des réponses à leurs besoins.

Les Moyens mis en œuvre sont les trois A : l'Accueil, l'Alliance, l'Accompagnement.

L'accueil au sein des ACT est une étape importante dans la rencontre entre le professionnel, le résident et l'accompagnant. C'est par une écoute active, bienveillante, en tenant compte de la singularité de chacun, qu'une relation de confiance s'établit. La notion d'accueil est en lien avec l'écoute et l'observation. « Pour les professionnels, elle ne peut se limiter à un exercice de technicité, qu'il soit éducatif, psychologique, médical ou judiciaire. Cela suppose, dans un cadre fixé, une écoute attentive afin de pouvoir proposer une réponse adaptée à la demande ou à la situation de l'usager en difficulté sociale. Cela suppose aussi le respect de la personne, de son histoire, de son intimité, ainsi que la promesse de confidentialité des propos qu'elle nous tient, cette confidentialité ne pouvant être livrée que par l'intéressé lui-même pour une meilleure résolution des problèmes pour lesquels il nous a sollicités. »⁵

L'accueil est la première étape qui permet de faire **Alliance**, « Faire avec » le Résident. L'Alliance, c'est œuvrer ensemble afin de coconstruire le projet Personnalisé du Résident en partant des ressources de la personne pour en développer d'autres. Le « Faire alliance » c'est aussi accompagner le résident vers l'extérieur par la rencontre des partenaires du Territoire. C'est à travers la relation à l'autre que l'accompagnement peut commencer.

L'accompagnement s'étend aussi à la cellule familiale : lien parents/enfants, inscription scolaire, inscriptions aux activités... « La définition commune du verbe « accompagner », définition qui s'exprime en trois éléments : « Se joindre à quelqu'un/pour aller où il va/en même temps que lui ». Cette définition nous enseigne que la relation est première « se joindre à quelqu'un », que la démarche est de l'ordre d'un mouvement qui se règle à partir de l'autre « pour aller où « il » va » et que les deux avancent « de concert », c'est-à-dire « en même temps », « au même pas ». Il en résulte une définition minimale, accompagner c'est

⁴ CASF

⁵ <https://www.cairn.info/revue-empan-2006-4-page-36.htm>

« être avec » et « aller vers » et des principes au nombre de trois. Le premier est que de la mise en relation dépend la mise en chemin, le deuxième qu'il s'agit moins d'atteindre un résultat que de s'orienter « vers » c'est-à-dire de choisir une direction et le troisième que l'action (la marche, le pas, le cheminement) se règle sur autrui soit aller où « il » va et « en même temps » que lui ce qui suppose de s'accorder à celui que l'on accompagne. »⁶

L'accompagnement se décline sous plusieurs formes :

Des entretiens individuels sont réalisés au bureau des ACT ou en visite à domicile, seul ou en équipe pluridisciplinaire (infirmier, psychologue, médecin). Ces entretiens sont des espaces de parole, d'échange, de travail. Ils permettent la mise en mouvement de la personne afin d'atteindre les objectifs fixés autour de la santé, du social et du suivi psychologique.

Les entretiens individuels sont réguliers, ils permettent aux résidents de cheminer petit à petit vers un avenir plus serein. Ils sont réalisés avec l'aide d'un service d'interprétariat (par téléphone ou en présence physique de l'interprete) si besoin.

Des accompagnements vers l'extérieur, en appui avec des partenaires, (CAF, la CPAM, la MDPH, le Conseil Départemental...) sont des leviers utilisés régulièrement dans la prise en charge. Cette possibilité est ajustée en fonction des demandes, des besoins et du degré d'autonomie de la personne.

Les interventions sociales d'intérêt collectif permettent aux professionnels d'aborder une problématique rencontrée par plusieurs résidents tout en s'appuyant de l'expérience et du vécu de chacun. Le groupe permet également un cheminement individuel, sans l'intervention de professionnels.

3.1.1 L'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux

L'accompagnement social est assuré par trois travailleurs sociaux soit 2,2 ETP pour les ACT généraliste et 0,8 ETP pour les ACT Tremplin. Il s'articule avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires.

Afin d'accompagner les résidents hébergés, un intervenant social est nommé par la cheffe de service, en binôme avec un intervenant infirmier.

⁶ <https://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2012-3-page-13.htm>

Pour garantir le projet (en tenant compte de la temporalité dans sa mise en œuvre), un référent de projet est nommé pour chaque situation. Il est soit travailleur social, soit infirmier. La nomination du référent est réfléchiée par la cheffe de service, en amont, en fonction de la problématique rencontrée.

L'intervention du travailleur social s'articule avec les différents intervenants de l'équipe des ACT autour du contrat de séjour et du PAP qui sont coconstruits avec le résident. Il axe son accompagnement autour des objectifs élaborés en tenant compte des ressources du résident, toujours dans l'objectif de favoriser l'autonomie de ce dernier.

Le travailleur social accompagne le résident dans ses projets à court, moyen et long terme. Une fois sorti des ACT que dois-je savoir sur le système administratif en France ? Une fois sorti des ACT que dois-je savoir-faire seul ? Si je ne peux pas faire seul, qui sera le bon interlocuteur pour m'aider ? Il accompagne le résident également dans l'appropriation de l'outil numérique nécessaire à la bonne réalisation de ses démarches administratives dans le cadre de l'accès aux droits notamment.

Il repère, analyse, lors des entretiens individuels les difficultés que le résident peut rencontrer dans les différentes sphères : familiale, emploi, logement, santé ; mais également ses ressources et leviers pour faire face à ces difficultés repérées.

En quelques mots, la mission d'un travailleur social aux ACT est d'accompagner de manière globale le résident tout en considérant sa situation au regard de sa santé, son environnement social et familial, ses ressources, sa situation administrative et culturelle ; et cela, tout en favorisant son pouvoir d'agir.

L'accompagnement social peut permettre à la personne :

Un soutien sur le plan administratif : information et/ou aide à l'accès aux droits (RSA, AAH, RQTH, CSS, AME, pôle emploi, droit au séjour, accès au logement...). Cet axe d'accompagnement est important au sein des ACT. Ces démarches autour des droits se mettent en œuvre dans un souci d'autonomisation des personnes. La personne est partie prenante : explications, informations, déplacements dans les administrations, orientations vers les partenaires.

De plus en plus de démarches administratives sont dématérialisées ce qui met un frein à l'accessibilité aux droits. La plupart des personnes accompagnées sont allophones et ne maîtrisent pas l'outil numérique ou bien ne peuvent pas, du fait de leur situation administrative, avoir accès à certains espaces en ligne facilitant habituellement les

démarches. Le travailleur social est vigilant à ce que la personne se familiarise quand cela est possible avec l'outil informatique dans le but qu'elle soit autonome.

Une aide à la gestion du budget : des aides financières et des avances sont proposées aux résidents conformément au travail mené il y a quelques années sur les besoins fondamentaux⁷. Le service donne tous les mois à toutes les familles ou personnes sans ressources une aide en espèces et en tickets services. Le service peut également faire des avances pour financer les timbres fiscaux des titres de séjour ou d'autres dépenses liées à leur situation en France (Traduction de documents, billets de transports, etc...).

Un accompagnement du quotidien : savoir habiter son logement, alimentation, entretien, repères dans l'environnement : A qui s'adresser ? Pour quoi ? Comment ? ...

Un accompagnement vers une insertion sociale : activités, bénévolat, sorties, culture...

Un accompagnement vers une insertion professionnelle : France Travail : (aide à l'inscription et lien avec le conseiller), entreprises d'insertion, aide au CV, adaptation de l'emploi, formations, cours de français...

Un accompagnement vers un après-ACT : dossiers logement ou hébergement, possibilité de relais, autonomisation, explications, informations... En vue d'une sortie des ACT, un lien vers les partenaires du Territoire doit être effectué afin que le résident sache qui solliciter en cas de besoin.

La diversité de ces accompagnements est l'écho de projets de vie personnels et intimes. Chaque accompagnement est différent, teinté de l'histoire de la personne et de sa maladie.

Nous constatons qu'en 2024, le nombre d'accompagnants est stable.

Nous pouvons noter que quatre familles se sont agrandies avec l'arrivée d'un enfant. Plusieurs ont des enfants en bas âge, cela peut impliquer un accompagnement particulier et la mise en lien avec la PMI. Cela peut engendrer des démarches supplémentaires notamment, rattacher l'enfant à la sécurité sociale du parent ayant un titre, inscrire l'enfant à la crèche, solliciter des associations pour répondre aux besoins primaires de l'enfant.

Nous ne pouvons pas faire abstraction de la place qu'occupe « l'accompagnant » auprès du résident. La majorité des résidents a un parcours d'exil, c'est-à-dire que les personnes/familles ont fui/quitté leur pays d'origine, leur famille et entourage. L'accompagnant est une ressource à part entière pour le/les résident(s).

⁷ Travail mené dans le cadre du Projet d'établissement 2018-2023 qui a été poursuivi dans le cadre du nouveau projet d'établissement.

Fort de ce constat, le travailleur social accompagne l'ensemble de la famille. Cependant, une distinction se fait entre « **le Résident** » et le « **Résidant** ».

Avec le « Résident », la proximité dans l'accompagnement facilite de répondre aux besoins de la personne alors qu'avec le « Résidant/l'accompagnant » l'accompagnement est basé principalement vers une orientation vers les partenaires⁸.

Nombre de dossiers	Accès aux droits	Insertion sociale/professionnelle/logement	PAP/CS
31	1002	600	92

⁸ Cf projet d'établissement 2018-2023

3.2 L'accompagnement médical

3.2.1. L'accompagnement assuré par l'infirmier

L'équipe infirmière des ACT est constituée de 3 professionnels à temps partiel, totalisant 2.4 ETP. Tous les infirmiers de l'équipe sont formés à l'éducation thérapeutique du patient⁹.

L'infirmier est chargé d'accompagner le résident tout au long de son parcours de santé et de soins, avec pour objectif de favoriser son autonomie en le rendant acteur de sa prise en charge.

Chaque résident bénéficie d'un suivi personnalisé par un infirmier désigné par la cheffe de service, qui collabore étroitement avec un travailleur social. Cette approche en binôme permet d'optimiser l'accompagnement du résident.

De plus, l'infirmier travaille en lien avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, comprenant le médecin coordinateur, la psychologue, le référent du projet de soin du résident, la cheffe de service et la directrice.

L'infirmier des ACT :

- Participe aux entretiens d'évaluation pour les admissions ainsi qu'aux commissions d'admission.
- Évalue les attentes et les besoins du résident, par rapport à sa situation sanitaire, à ses connaissances de la pathologie, à son observance au traitement, à son rapport à la maladie chronique, aux suivis médicaux et paramédicaux existants ou à mettre en place et à son niveau d'autonomie.
- Définit, avec le patient ou ses accompagnants, le cadre et les objectifs de travail, grâce au PAP, élaboré par le référent et la cheffe de service.
- Construit avec le résident son projet thérapeutique par rapport à sa situation, aux pistes d'amélioration, à ses difficultés et à ses ressources.
- Suit le résident dans son parcours de soins et de santé en organisant des rendez-vous au bureau, à domicile ou à l'hôpital en cas d'hospitalisation.
- Coordonne les soins et met en relation le patient avec les différents partenaires médico-psycho-sociaux.

⁹ Selon la définition du rapport OMS-Europe publié en 1996, l'éducation thérapeutique du patient « vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient. »

- Organise des réunions de synthèse avec les professionnels extérieurs au dispositif qui accompagnent le résident.
- Accompagne, si besoin, le résident aux consultations médicales ou aux examens.
- Aide à une meilleure compréhension du système de santé français.
- En lien avec le travailleur social, veille à ce qu'il n'y ait pas de rupture de droits (CSS – ALD – AME-CAF) et accompagne le résident pour qu'il s'approprie cette vigilance.
- Soutient le résident dans ses démarches concernant la partie médicale de ses dossiers MDPH et OFII.
- Participe à la réflexion, l'animation et à la promotion du collectif avec les autres professionnels.
- Participe à la formation et l'information de l'équipe sur les sujets liés à la santé.
- Assure la formation des nouveaux collègues pour qu'ils prennent leur marque aux ACT et appréhendent le travail spécifique du dispositif.
- Participe à des temps d'échanges avec les autres ACT de la région Rhône-Alpes-Auvergne. A raison de 3 fois par an.
- Participe aux différentes réunions de l'établissement (réunions de suivi des résidents, réunions de l'équipe pluridisciplinaire, analyse des pratiques professionnelles, régulation d'équipe...)
- Participe à la réécriture du projet d'établissement avec le reste de l'équipe et les résidents.
- Participe à l'écriture du rapport d'activité avec le reste des membres de l'équipe.

Point statistique

Gestion du dossier	Aide à l'observance thérapeutique	à Éducation à la santé et à la prévention	à Prise en compte des addictions	en Accompagnement lors de RENDEZ-VOUS Médicaux	Autres
31	410	294	42	409	80

La composition de l'équipe actuelle souligne la volonté de prendre en considération la place de la santé dans l'accompagnement des résidents et des accompagnants.

En 2024, les ACT ont accompagné 31 résidents. Sur ces 31 résidents, il y a 18 personnes majeures et 13 mineures. Il apparaît évident que les ACT qui accueillent des familles ou des couples, doivent fournir un travail auprès de tous pour maintenir un équilibre du système. En effet, un travail est mené à la fois avec le résident et sa famille tant sur l'ouverture des droits que sur le parcours en lien avec la santé de l'ensemble de la cellule familiale. Lorsque nous accompagnons la famille dans sa recherche de médecin traitant par exemple, nous le faisons pour le résident et pour les accompagnants.

Afin de garantir cet équilibre, la présence d'un réseau de partenaires est indispensable.

Lorsque le ou les résidents arrivent aux ACT ils ne bénéficient pas d'un médecin traitant. A Chambéry comme ailleurs, il est difficile d'en trouver un qui prend des nouveaux patients. Néanmoins, quelques médecins généralistes du bassin chambérien acceptent de prendre les résidents des ACT en plus de leur file active. Cela facilite également l'accompagnement en santé et le lien résident-médecin-infirmier.

L'équipe a également pu développer un réseau de professionnels paramédicaux tels que les kinésithérapeutes, infirmiers libéraux, orthophonistes, ergothérapeutes, dentistes.

Il est important que l'infirmier puisse accompagner au mieux le résident dans la gestion de ses rendez-vous, la compréhension de ses traitements et sa pathologie.

Les partenaires sollicités dans ce cas seront le Centre Hospitalier Métropole Savoie notamment le service d'infectiologie, la PASS, la néphrologie, l'endocrinologie et l'oncologie. Il apparaît également que plusieurs résidents sont pris en charge en soins de suite et rééducation à l'hôpital Reine Hortense, branche du CHMS. De plus, il arrive fréquemment que la coordination s'étende au-delà de la Savoie et puisse tendre sur la région Rhône Alpes (CHU et HCL à Grenoble, HFME à Lyon).

En 2024, plusieurs personnes relèvent d'un suivi en lien avec les acteurs du champ du handicap. De ce fait, des échanges partenariaux avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), l'Institut National des Jeunes Sourds (INJS), les Institut Médicaux Educatifs (IME) et des dispositifs de répit pour les parents ont vu le jour.

Dans le cas du suivi des enfants, les professionnels de la PMI et les techniciennes d'intervention sociale et familiale sont des interlocuteurs importants. De plus, les contacts entretenus avec les équipes enseignantes des enfants accompagnés, notamment lors des ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation), permettent d'assurer le suivi des décisions prises par la MDPH.

Les professionnels de santé des ACT sont également en lien avec les lits halte soins santé (LHSS Chambéry, Grenoble) et les lits d'accueil médicalisés (Grenoble et Rhône), en

particulier lors des admissions, afin d'assurer la continuité des soins et les transmissions d'informations.

Une vigilance est apportée à l'accès aux droits (AME, CSS, MDPH) et au maintien de ces derniers pour toute la famille. Il en va de même pour la régularité sur le territoire français. Le partenariat avec les différentes institutions du soin, sur le bassin chambérien, est primordial pour mener à bien cet objectif.

La grande majorité des résidents du dispositif est issue d'un parcours migratoire. Afin de garantir le bon déroulement des prises en charge, l'équipe des ACT travaille en étroite collaboration avec l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la Savoie (ADDCAES) ainsi que des services d'interprétariat tels que ISM Corum et ISM Paris.

Depuis l'année 2024, chaque infirmier est référent d'un ou plusieurs ateliers collectifs éducatifs (santé, alimentation, sport, atelier bien être et estime de soi pour les femmes, accès à la culture, Journée Nationale des Personnes Accompagnées). L'objectif principal est de permettre le partage des savoirs au sein du dispositif. Le projet pour 2025 est d'enrichir le contenu de ces instances grâce au soutien et au support apporté par le réseau partenarial du dispositif ACT.

3.2.2. L'accompagnement assuré par le médecin coordinateur

En premier lieu, le médecin coordinateur joue un rôle d'appui auprès des professionnels de l'équipe pluri professionnelle dans l'accompagnement des personnes. Par sa connaissance de la situation des personnes, il concourt par son regard médical à prendre du recul et élaborer une vision commune avec des objectifs réalisables. Sa première place est donc auprès des membres de l'équipe dans leur réflexion.

Ceci nécessite de bien cerner la situation de chaque personne accompagnée.

Le médecin coordinateur réalise donc des entretiens avec les résidents des ACT ou les personnes accompagnées en ACT hors les murs. Ceux-ci peuvent être réalisés avec les parents du résident s'il s'agit d'enfants malades. Il les rencontre systématiquement lors de leur entrée dans le dispositif et au minimum un fois par an. Il est disponible tout au long de la prise en charge en cas de difficultés, questionnement sur leur santé.

Sur l'année 2024, ces entretiens se sont globalement déroulés en binôme avec l'infirmier intervenant auprès du résident. Ces entretiens ont pour but de faire émerger les points de difficultés pour les résidents afin d'élaborer des pistes d'actions pouvant améliorer leur situation.

Son expertise permet également de mettre l'accent sur des éléments potentiellement passés inaperçus et de participer à une prise de conscience de certaines difficultés par les résidents. Dans ce but, il apparaît opportun qu'en cas de difficultés ces entretiens aient lieu en individuel afin de profiter au mieux de la relation médecin/patient qui peut concourir à des avancées intéressantes dans l'accompagnement des personnes. Cela a été nécessaire au cours de l'année 2024 pour lutter contre des ruptures de parcours.

Le médecin assure également des échanges avec les partenaires sur les aspects médicaux nécessitant son intervention. Cela peut appuyer des observations de l'équipe pour favoriser une meilleure prise en charge des patients dans le système de soin ou à l'inverse permettre de comprendre certaines interventions des soignants afin d'améliorer l'accompagnement au sein du dispositif. Ces échanges sont aussi un outil intéressant pour installer une relation de confiance avec le résident lorsqu'ils sont faits à bon escient. Ils favorisent l'adhésion aux soins et luttent contre la méfiance dans le corps médical et le nomadisme de la santé. Il ne s'agit pas d'entrer en ingérence dans les soins de la personne, mais bien de concourir à une meilleure compréhension de sa prise en charge et fluidifier son parcours.

Le **médecin joue un rôle central** dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité et atteintes de pathologies chroniques. Voici les principales responsabilités du médecin :

- **Coordination Médicale** : Le médecin coordonnateur assure la gestion et la constitution du dossier médical des usagers, garantissant un suivi médical adapté à chaque situation.
- **Relations avec les Professionnels de Santé** : Il établit des relations avec les médecins prescripteurs et les spécialistes, facilitant ainsi l'accès aux soins nécessaires pour les personnes hébergées.
- **Éducation et Prévention** : Le médecin participe à l'éducation thérapeutique des usagers, en les informant sur leur état de santé, les traitements et les comportements à adopter pour mieux vivre avec leur maladie.
- **Soutien Psychologique** : Bien que ce ne soit pas son rôle principal, le médecin peut également apporter un soutien psychologique en collaboration avec d'autres professionnels, comme les psychologues et les travailleurs sociaux.

- **Suivi des Traitements** : Il veille à l'observance des traitements prescrits et à l'adaptation des soins en fonction de l'évolution de la santé des usagers.

En résumé, le médecin dans les ACT est un acteur clé qui contribue à la **stabilisation de la santé** des personnes accueillies, en assurant une approche pluridisciplinaire et coordonnée des soins.

3.3 L'accompagnement assuré par la psychologue.

La maladie entraîne des répercussions psychologiques importantes. Le soutien psychologique est un allié précieux pour la rémission ou l'observance des soins.

Extrait et résumé du Projet d'établissement 2024-2029 :

« L'accompagnement psychologique a plusieurs objectifs :

- Offrir à la personne un espace de parole afin d'évoquer les affects ressentis,*
- Parler des conséquences de la maladie, sur le plan somatique mais aussi psychique*
- Accompagner la personne dans son parcours de soins.*
- Apporter un soutien pour ce nécessaire travail lié à la maladie.*
- Une importance particulière est accordée sur la question du sens que revêt, pour la personne, l'apparition de cette maladie. Et, au cours de toutes ces élaborations, la personne revisite bien souvent son histoire. »*

La psychologue intervient sur les deux dispositifs, ACT Généraliste et HLM.

Lors d'une admission, la psychologue rencontre la personne 3 fois durant les 2 premiers mois suivant son arrivée. En fonction des besoins exprimés, de la complexité de la situation et de l'évaluation de la psychologue, le suivi peut être prolongé durant tout son accompagnement par l'association. Elle évalue la nécessité d'orienter le patient vers un partenaire qui répond plus spécifiquement à ses besoins (cf. :8.2 partenariats). Lors de sa sortie du dispositif, si la poursuite d'un suivi est nécessaire, elle travaille un relai auprès des partenaires.

Elle évalue la pertinence du partage des éléments recueillis en entretien individualisé. Certains éléments permettant à l'équipe une compréhension globale et un éclairage sur le fonctionnement psychologique de la personne, il est alors possible d'en échanger en réunion d'accompagnement personnalisé ;

Le psychologue peut aussi travailler à faire ressortir la nécessité d'adapter certaines pratiques des professionnels en tenant compte des difficultés des résidents, parfois ponctuelles, parfois défensives, d'autres fois vouées à être permanentes comme les incapacités.

En 2024, 147 entretiens ont été menés par la psychologue de l'équipe auprès de nos 31 résidents.

L'accompagnement effectué auprès des Patients des ACT TREMLIN

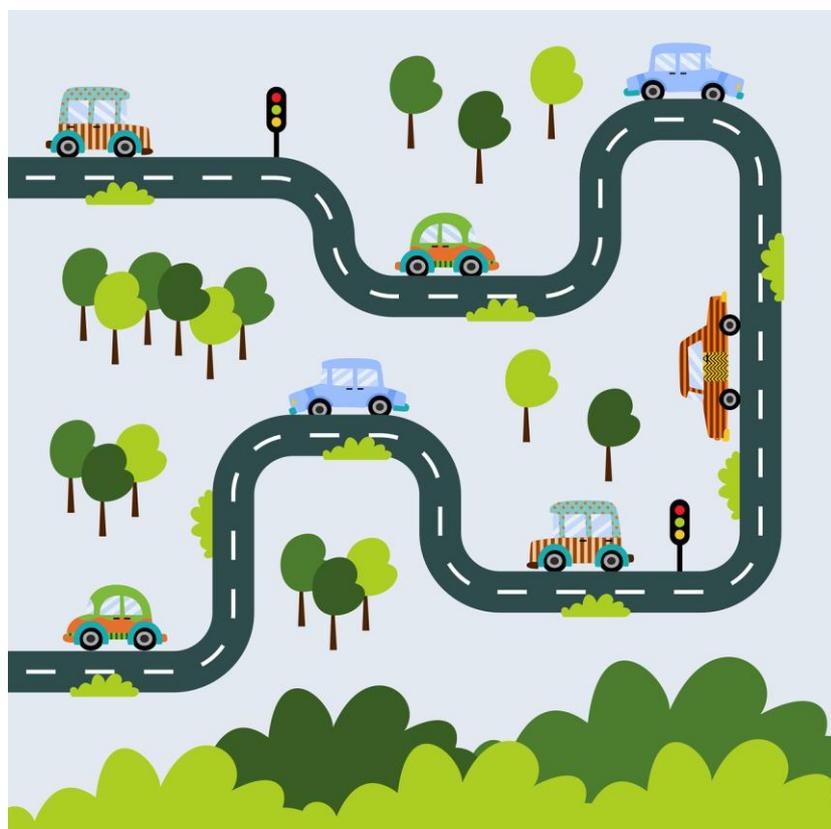
L'accompagnement effectué auprès des Patients des ACT TREMLIN

Typologies – 3 publics différents pour un seul dispositif

Les personnes vivant à la rue

Les personnes hébergées en CADA ou en Centre d'Hébergement d'Urgence

Les personnes hébergées en résidence sociale ou en logement



4.1 L'accompagnement effectué auprès des Patients des ACT TREMLIN

Tout comme les Appartements de coordination thérapeutique, le dispositif hors les murs accompagne des personnes malades chroniques en difficultés sociales et administratives et en souffrance psychique.

Le dispositif Tremplin n'héberge pas les personnes, mais les accompagne sur leur lieu de vie. Cette prise en charge demande à l'équipe d'accompagner la personne tout en ayant conscience que son lieu de vie peut avoir des incidences sur sa problématique de santé (vie dehors ou en squat, vie sans pouvoir cuisiner : CHU, vie en collectivités CHU ou CADA).

Les ACT Tremplin ont accompagné 16 personnes en 2024 (9 sont sorties du dispositif dans l'année, 11 l'ont intégré). Dans certains cas, l'accompagnement peut s'entendre également aux accompagnants, ce qui fut le cas dans 8 situations cette année.

50% des personnes accompagnées sont allophones parlant 8 langues différentes. Les entretiens ont donc souvent lieu grâce au recours à des interprètes.

Le travail auprès des personnes est transversal. La relation d'aide, l'écoute, l'observance thérapeutique, l'accès aux soins, aux droits, le savoir habiter etc... sont des sujets que portent le médecin, la psychologue, le travailleur social ou l'infirmier. Le travail pluridisciplinaire, les visites en binôme voire en trinôme sont d'ailleurs majoritaires ; que ce soit avec un autre membre de l'équipe ou avec un partenaire extérieur (Educateur, mandataire judiciaire ; infirmier/médecin traitant ou spécialiste ; psychologue/ infirmier ou travailleur social etc...)

Sur le dispositif Tremplin, l'IDE fait un accompagnement global pour ou vers la santé des personnes. Compréhension de la maladie, suivi régulier, prévention, dépistage, alimentation, sommeil, santé sexuelle... L'accompagnement est personnalisé selon les besoins de la personne, ses difficultés, son adhésion aux soins etc...en lien avec l'équipe.

Le travailleur social s'appuie sur les professionnels déjà présents autour du patient et assure la coordination sociale et l'accompagnement qui relève de ses missions. En lien avec les partenaires et afin de proposer un accompagnement personnalisé répondant aux besoins du patient, il peut l'accompagner dans l'ouverture de ses droits, vers les assistants sociaux de

secteur, vers les administrations. Le travailleur social peut également soutenir le savoir habiter, le budget, l'ouverture des droits au séjour et les questions de logement et d'hébergement.

Le travail en partenariat avec les acteurs en place ou les structures présentes est essentiel pour assurer une continuité. C'est aussi le cas quand la personne accompagnée intègre de nouveaux dispositifs ou accompagnement (travaux partenariaux avec les bailleurs ou hébergeurs, les mandataires judiciaires les nouveaux professionnels de santé, les CMP). En outre, cette année, l'équipe a signalé deux situations préoccupantes au Procureur de la République, lui demandant une mise sous protection. Le binôme ayant une bonne connaissance de la situation des personnes et un lien fort avec celles-ci, a pu expliquer et accompagner cette démarche aux patients concernés. Ces personnes ont pu conscientiser leurs difficultés et ont pu considérer la mise sous protection comme une aide véritable et non comme une contrainte. Les personnes sont devenues partie prenante de ces démarches, la relation avec le mandataire judiciaire et le travail budgétaire ont été facilités ce qui a amélioré la situation de la personne.

Les Patients du dispositif Tremplin sont en moyenne plus âgés que les patients des ACT (10 personnes sur 16 ont entre 46 et 50 ans). Souvent les personnes cumulent des difficultés sociales, médicales ou psychiques depuis de longues années. Parfois ils sont connus des services sociaux et médicaux depuis de nombreuses années.

L'objectif de l'accompagnement n'est donc pas nécessairement de résoudre toutes ces difficultés mais plutôt de sécuriser le parcours des personnes et d'accompagner les besoins exprimés (obtenir un logement, renouveler un titre de séjour, engager un suivi médical etc...). L'équipe s'attache à travailler en partenariat avec les professionnels déjà en place ou à mettre en place de nouveaux suivis pour les personnes. L'infirmier, travailleur social ou le médecin et le psychologue sont autant des accompagnateurs que des coordinateurs. Ils font le lien entre la personne et les autres professionnels (accompagnements de la personne au rendez-vous sociaux ou médicaux) et entre les professionnels entre eux : organisations de concertations, réunions de synthèse, création de boules de mails etc...

Le contrat d'accompagnement sur Tremplin est de 6 mois (8 mois de contrat en moyenne). Il peut être reconduit si besoin. Ce contrat doit être signé dans le premier mois suivant l'admission sur le dispositif. Le contrat repose sur l'émergence des besoins des personnes ce qui en soi, est une tâche ardue, puisque certaines personnes en précarité peuvent être dans une forme de « non-demande ». Afin que le contrat et l'accompagnement ait du sens pour la personne il est nécessaire que les objectifs mentionnés soient ceux de la personne et non

ceux des professionnels. La rédaction du contrat peut donc prendre du temps : le temps de la rencontre, le temps de l'échange, le temps de la confiance, le temps de l'analyse. La temporalité des personnes se heurte donc parfois aux obligations réglementaires de l'Institution.

Les personnes accompagnées sont souvent isolées. Un des objectifs de l'accompagnement est de travailler à rompre l'isolement en proposant la participation aux activités proposées par l'association et/ou en accompagnant les personnes à découvrir les dispositifs sociaux proches de leurs lieux de vie (associations, CCAS etc...).

Pour ce faire, le binôme infirmier/éducateur rencontre les personnes accompagnées très régulièrement : une fois par semaine, parfois plusieurs fois par semaine si nécessaire.

Le temps est un outil dans un dispositif d'aller vers. L'équipe est pleinement ouverte à l'autre, et elle a le temps de comprendre la temporalité de la personne et peut se mettre à son rythme. Ainsi, la situation des personnes, leur état psychique les conduit à annuler les rendez-vous à la dernière minute ou à ne pas se présenter au rendez-vous, ceci fait partie de la problématique des personnes en grande précarité qui, au-delà des problèmes de temporalité, à force d'exclusion, (d'auto-exclusion) ont parfois désappris les habilités psychosociales. Le travail du binôme est parfois de remettre ces compétences au travail par la création d'une relation forte entre l'accompagné et les accompagnants.

Les personnes accompagnées sont souvent isolées. Un des objectifs de l'accompagnement est souvent de travailler à rompre l'isolement en proposant la participation aux activités proposées par l'association et/ou en accompagnant les personnes à découvrir les dispositifs sociaux proches de leurs lieux de vie (associations, CCAS etc...).

Cette relation est une démarche active, pro-active de rencontre de la personne de son cadre de vie, de ses ressources, de ses freins et de son projet. L'Adoption de cette démarche d'Aller-vers est parfois couteuse en énergie pour les professionnels. Accompagner ces personnes est parfois complexe voire désespérant à certains moments, les instances d'APP et de supervision, les temps de formation, de lecture sont indispensables.

4.2 Typologies – 3 publics différents pour un seul dispositif

4.2.1 Les personnes vivant à la rue

4 personnes à la rue ou en logement très précaire ont été accompagnées en 2024.

L'équipe en lien avec les partenaires sociaux du territoire a permis à une personne de quitter la rue pour obtenir et garder une place en CHU.

Aussi, l'équipe a travaillé en lien avec les partenaires sociaux (France Services) et le SIAO pour permettre à une personne qui vivait depuis plusieurs années dans une cave de pouvoir intégrer une résidence sociale. Un long travail administratif en partenariat a été mis en place pour récupérer tous les documents administratifs nécessaires auprès des différentes institutions pour faire la demande SIAO, il a fallu ensuite démarcher une à une les résidences sociales. La personne ayant changé de lieu de vie, un travail pluridisciplinaire autour de nouveaux partenaires s'est organisé (changement médecin traitant, pharmacie, laboratoire, infirmiers, assistantes sociales de secteur etc....) pour que le patient puisse les rencontrer et les considérer comme ses nouvelles personnes ressources.

Un patient est décédé pendant les démarches d'ouverture de droit à l'hôpital.

Enfin pour le dernier patient l'accompagnement a débuté en fin d'année 2024 et consistera entre autres à travailler avec lui sur son projet concernant son lieu de vie.

La santé physique et psychique de ces patients s'est améliorée (hygiène, alimentation, sommeil, soins, accès à un appareillage adapté pour l'apnée du sommeil etc...).

4.2.2 Les personnes hébergées en CADA ou en Centre d'Hébergement d'Urgence

En 2024, L'équipe a accompagné 6 personnes hébergées en CADA ou en CHU dont 2 enfants.

Au niveau social, pour les personnes en demande d'asile, l'équipe a souvent pour mission d'accompagner les personnes dans la constitution de titres de séjour pour soin (demande initiale, renouvellement ou obtention et envoi de documents médicaux supplémentaires).

- Lorsque les personnes obtiennent un TSEM et quittent la procédure d'asile, un nouvel hébergement doit être trouvé. Tout le travail d'ouverture des droits s'engage alors avec le Patient (droits santé, MDPH, demande logement social...). Il est alors essentiel de faire de la pédagogie et d'expliquer à la

personne les délais, les ressources extérieures possibles, les échéances etc... afin qu'elle puisse refaire les démarches plus tard en autonomie.

- Lorsque les personnes n'obtiennent pas de titre de séjour mais une OQTF l'équipe engage avec la personne un travail de réflexion (retour au pays ou hébergement en CHU ou dehors etc...)

Au niveau médical, en lien avec le travailleur social, l'infirmière s'assure que le changement de statut administratif de la personne ne lui fasse pas perdre ses droits (passage AME vers CSS ou inversement) ce qui pourrait constituer une perte d'accès aux soins. Notre vigilance doit porter sur la continuité du parcours et la non-rupture des droits.

Toujours en lien avec le travailleur social, l'IDE est attentive à l'alimentation des personnes (demande d'aide alimentaire si besoin) en lien avec les pathologies des Patients puisque les structures d'hébergement collectives interdisent ou rendent difficile la possibilité de se faire à manger.

4.2.3 Les personnes hébergées en résidence sociale ou en logement

Les 5 personnes hébergées en résidence sociale ou en logement ont des profils très hétérogènes. 3 de ces Patients sont en situation d'expulsion locative par perte de ressources (problématique de régularisation) ou problématiques de gestion budgétaire. Ces problématiques sont travaillées en lien avec les bailleurs : création d'échéancier, reprise de paiement, demande de mesure de protection...

En général, dans ces situations, les structures d'hébergement accompagnent les personnes dans les démarches en lien avec le logement. Le travailleur social Tremplin en lien avec l'AS de secteur, accompagne la personne dans les autres démarches.

L'accompagnement au domicile des patients nous demande de travailler avec eux un lien de confiance pour qu'ils nous autorisent à entrer et à les accompagner depuis leur lieu de vie, et nous faire entrer dans l'intimité de leur chez soi.

POINTS PARTICULIERS

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Projet d'Établissement 2024-2029

Les fiches actions



5.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

La participation et l'expression des usagers sont des principes affirmés par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il y est en effet précisé :

- Art L 311-3 - (...) « La participation directe (...) à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne».
- Art. L. 311-6. – « Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le conseil de la vie sociale sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles. »¹⁰

Le Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation est venu renforcer le rôle du CVS.

Aux ACT Savoie, le CVS est ouvert à tous les résidents et accompagnants des deux services. Il a lieu une fois tous les 2 mois en fin d'après-midi à 17H30 pour faciliter la participation des personnes qui travaillent ou ont d'autres activités en journée.

Un règlement de fonctionnement a été rédigé avec les résidents et un président et un vice-président sont élus tous les deux ans.

En 2024, 6 réunions du conseil de vie sociale ont été organisées, 2 ont été annulées faute de participants.

Pour chaque séance, un ordre du jour est proposé, soit par les personnes accompagnées soit par l'équipe si les résidents ne proposent aucun sujet. Les personnes reçoivent l'ordre du jour du CVS ainsi que le compte-rendu de la séance précédente environ 15 jours avant la date par courrier.

Un message WhatsApp est envoyé pour rappel. Les personnes sont invitées à prévenir de leur participation afin que l'équipe puisse organiser la venue des interprètes nécessaires.

Retour sur les Ordre Du Jour des CVS de l'année 2024 :

L'ordre du jour de janvier portait sur le travail autour du nouveau projet d'établissement : qui participe ? Et sur la modification du règlement de fonctionnement du service.

¹⁰ Extrait des recommandations de bonnes pratiques professionnelles « expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale » de l'ANESM.

La séance de mars portait sur la réécriture du livret d'accueil.

La séance d'octobre a permis d'expliquer les questionnaires satisfaction et a permis l'élection d'un nouveau président.

En décembre, l'ordre du jour portait sur : l'Introduction de la présidente du CVS, le livret d'accueil à traduire en FALC et donc l'explication du travail à venir, le déménagement, l'organisation de la journée nationale des personnes accompagnées.

En 2024, nous constatons de nouveau que les personnes accompagnées par le dispositif hors les murs ne participent pas aux CVS.

Plusieurs explications peuvent être avancées. Les personnes habitent plus loin, ont plus de difficulté à être à l'extérieur, à supporter d'être dans un groupe et sont moins liées à l'institution (elles viennent peu aux rendez-vous au bureau pour ces mêmes raisons, ne sont pas hébergées par la structure...).

On note aussi que peu de personnes avertissent de leur venue. Cette difficulté d'anticipation est possiblement liée à plusieurs facteurs difficilement identifiables par les personnes elles-mêmes et par les professionnels. Toutefois, nous savons que la temporalité des personnes est liée à leurs difficultés sociales et à leur propre maladie ou celle de leur enfant. La précarité de la situation des personnes fait sans doute obstacle à l'anticipation. Aussi, la fatigue psychique, physique, et peut-être les conditions météorologiques (pluie, froid, canicule...), la nécessité de dépendre des transports en commun peuvent expliquer les difficultés à mobiliser parfois les personnes ou à prévenir de leur participation.

Forts de ce constat, les professionnels ont pensé qu'il était nécessaire de favoriser la possibilité de communiquer des personnes qui participent aux séances, et même si elles ne réussissent pas à anticiper et à informer de cette venue. Jugeant cette instance essentielle, l'association a donc pris le parti de réserver des interprètes de manière systématique à toutes les séances.

5.2 Le projet d'établissement 2024-2029

Le projet d'établissement est un document central, il propose à la fois une respiration, un arrêt sur image, une prise de recul et une projection du sens et de l'action des établissements.

Le projet d'établissement a été institué par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale : *« pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation »*. (article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles).

Le projet d'établissement a récemment fait l'objet de modifications importantes. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et notamment son article 22, amendent en effet l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles. Il est à présent exigé que les projets d'établissement et de service en ESSMS intègrent :

- La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle ;
- La désignation d'une autorité extérieure à l'ESSMS : elle doit être indépendante, choisie parmi une liste arrêtée conjointement par le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département et l'agence régionale de santé. Cette autorité peut à chaque instant être sollicitée par les personnes accueillies et est autorisée à visiter l'établissement à tout moment.

Un décret du 29 février 2024 est venu compléter la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, en fixant le contenu minimal du projet d'établissement ou de service.

A minima, le projet d'établissement doit contenir :

- Les modalités de coopération de l'ESSMS
- *La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance.*
- *Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.*
- Les critères d'évaluation de la qualité de l'établissement ou du service ;

Ce document est donc composé trois dimensions comme le rappelle Jean René LOUBAT : une dimension descriptive, une dimension projective, une dimension stratégique,

Le projet d'établissement devient un document de référence pour les équipes en interne, comme pour l'ensemble des parties prenantes externes. Il sera un outil de management et d'intégration très utile, car permettant à chacun de repérer le sens de son travail et sa place.

Le projet d'établissement constitue donc un pilier de la démarche d'amélioration continue de l'établissement

Le deuxième projet d'établissement arrivant au terme de sa période de validité en 2023, les travaux préparatoires à la rédaction du troisième projet d'établissement des ACT Savoie ont débuté en juillet 2023 avec l'équipe, les résidents et les administrateurs

Pour ce troisième projet d'établissement, nous avons fait le choix de travailler à partir de trois groupes de travail :

- Le premier groupe a traité des prestations de services de l'entrée à la sortie, des publics accueillis et de leur famille ainsi que des limites de l'accompagnement.
- Le deuxième groupe a traité des fonctions et missions des professionnels et du travail en équipe. Pour favoriser une réflexion collective autour de cette démarche, nous avons été accompagnés sur cette partie du projet d'établissement par une psychologue du travail du cabinet Polyphase.
- Le troisième groupe a traité de la participation des résidents. Ce groupe a fait le choix avant de questionner la participation, d'apporter un éclairage sur deux principes fondamentaux : la citoyenneté et la bientraitance. Le groupe s'est ensuite attaché à travailler sur la participation des résidents (les ateliers collectifs, le CVS, le PAP, etc.)

5.3 Les fiches actions

Des fiches actions ont été réalisées au regard des conclusions des groupes de travail et de la validation par le comité de pilotage qui ont eu lieu en 2024.

Au nombre de dix, elles traduisent les objectifs d'évolution, de progression et de développement de l'établissement pour les cinq années à venir.

- Fiche action n°1 : Evaluer la pertinence de créer un livret d'accueil en FALC
- Fiche action n°2 : Introduire la notion de pair-aidance au sein des ACT
- Fiche action n°3 : Evaluer la pertinence de recruter un pair-aidant au sein des ACT.
- Fiche action n°4 : Mettre en place un référent sportif au sein des ACT
- Fiche action n°5 : Développer un dossier unique informatisé
- Fiche action n°6 : Doter l'établissement d'une doctrine sur le numérique
- Fiche action n°7 : Réaliser des conventions de partenariat et des protocoles de fonctionnement et de coopération
- Fiche action n°8 : Travailler sur les directives anticipées en ACT
- Fiche action n°9 : Déployer les ACT HLM sur l'ensemble de la Savoie
- Fiche action n°10 : Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité

Les Partenariats

Partenariats médicaux et paramédicaux

Partenariat avec les services Départementaux

Partenariat auprès des Services Communaux

Partenariats Associatifs

Promotion de la structure



Nous avons des conventions de partenariats et de manière plus générale, de nombreux partenaires avec qui nous n'avons pas forcément conventionné. Ceux-ci sont rassemblés en partenariats médicaux, départementaux, communaux puis associatifs

6.1 Partenariats médicaux et paramédicaux

Même si aucune convention n'existe l'équipe des ACT a des liens privilégiés avec un grand nombre de professionnels de santé du bassin Chambérien et des territoires où nous intervenons avec les ACT HLM. RESPECTS 73 est d'ailleurs membre de la CPTS de la combe de Savoie et également d'Aix les Bains. L'association participe également aux groupes de travail de la CPTS de Yenne.

Ces relations privilégiées avec l'ensemble de ces professionnels (Médecins Généralistes, Infirmiers Libéraux, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pharmacies d'officine, Services Hospitaliers, Hospitalisation à Domicile, Centre Médico-psychologique, Services d'Aides à Domicile, les CPTS, EMPP, Intermed, etc.) nous permettent de mettre en place une coordination médicale efficace.

A leur arrivée un grand nombre de résidents n'ont pas de médecin traitant, malgré le contexte tendu, nous arrivons systématiquement grâce au travail en réseau à trouver des solutions avec des professionnels à proximité de leur lieu de vie.

⇒ Objet du travail en réseau : Coordination, Education Thérapeutique du Patient, Accès aux soins, Soutien à l'observance des traitements, maintien à domicile

6.2 Partenariat avec les services Départementaux

Les politiques sociales en France inscrivent le département comme chef de file de l'action sociale. Nous prenons le temps de présenter l'ensemble des structures et leurs missions afin que les résidents appréhendent le fonctionnement de nos institutions.

Les résidents des ACT sont accompagné vers les maisons sociales. Cet accompagnement permet de présenter la PMI et l'assistante sociale. Les résidents pourront ainsi les solliciter notamment pour des allocations mensuelles. Le travail avec les assistants sociaux permet également de prévenir le plus amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets. Nous sommes régulièrement amenés à travailler sur les questions de prévention et protection de l'enfance.

L'équipe accompagne et présente également aux résidents la Caisse d'Allocations Familiales, la préfecture, la maison de la Justice et du droit (MJD), la maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), France Travail, France Service, afin qu'ils puissent les repérer comprendre leurs champs d'action. L'enjeu est qu'à terme le résident puisse faire ses démarches seule.

⇒ Objet du travail en réseau: Soutien financier, éducatif, judiciaire, Orientation, accès aux droits, Informations

6.3 Partenariat auprès des Services Communaux

Pour les personnes seules un accompagnement auprès du CCAS se met en place. L'équipe accompagne les résidents vers ces services afin que le résident puisse bénéficier de ses droits. Il faut noter que les Assistantes sociales du CCAS, même si elles ne sont que rarement à l'origine des demandes d'admission connaissent beaucoup de résidents que nous accueillons.

⇒ Objet du partenariat : Aides Financières,

6.4 Partenariats Associatifs

Respects est inscrit dans de nombreux réseaux associatifs et entretient des relations privilégiées avec un grand nombre d'acteurs. Respects est membre de la FASEAIH de la Savoie et de l'ASDESS. Nous travaillons ainsi en proximité avec un grand nombre d'acteurs.

Ces partenariats associatifs sont parfois réguliers. En effet en lien avec les besoins des résidents, nous les sollicitons régulièrement afin d'orienter les résidents vers leur structure soit pour être bénéficiaires soit pour être bénévoles.

- Les Resto du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire, Ligue Nationale contre le Cancer, Croix Rouge, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), ATMP, Maison des Réseaux de Santé de Savoie (MRSS), AGIR ABCD, Culture du Cœur, Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers en Savoie (ADDCAES), ISM Corum, BLE, Emmaüs, la recyclerie, CIMADE, CRSB, Malraux – accès pour tous, cantine Savoyarde, l'AQCV,

Ces partenariats associatifs sont parfois moins réguliers. En effet en fonction des situations et des besoins des résidents nous pouvons travailler en étroite collaboration avec eux afin d'inscrire le résident dans un parcours en lien avec ces besoins.

- France bénévolat. Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), Amicale du Nid We Moove, Savoie de Femmes, Régie Coup de pouce, CAP Emploi, etc.
- ⇒ Objet des partenariats : Information logement, Aides financières, Aides vestimentaire et matérielle, Conseil et suivi des majeurs protégés, Accès aux soins, prévention, APA (Activités Physiques Adaptées), Diététicienne, Accès à la culture, Accès à la mobilité, Soutien psychologique et matériel pour les femmes victimes de violences et conseil aux professionnels, soutien psychologique aux personnes en situation d'interculturalité, aide à l'insertion professionnelle

En 2024, nous avons effectué de nombreuses réunions ou synthèses avec nos partenaires dans le cadre de nos activités.

De plus, il est à noter que l'association porte le dispositif mission santé précarité dont l'enjeu principal est la mise en réseau.

6.5 Focus sur certains partenaires privilégiés :

⇒ **ISM Interprétariat**

« L'humain, l'éthique et l'expertise. Créée en 1970, ISM (Inter Service Migrants) Interprétariat est une association à but social et non lucratif portée par des valeurs profondes de solidarité, d'égalité, de fraternité et de lutte contre les discriminations. Elle est reconnue comme fondatrice de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif, un outil d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des personnes migrantes participant de l'intérêt général. Elle développe depuis plus de 50 ans des actions indispensables contribuant à la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations. ISM Interprétariat continue à œuvrer chaque jour pour la connaissance et la reconnaissance d'un métier à part entière. »

Notre partenariat avec ISM interprétariat est précieux puisqu'il est un outil d'interprétariat qualitatif (185 langues) que nous proposons quotidiennement aux résidents allophones. L'équipe des ACT à la possibilité d'organiser un rendez-vous téléphonique prévu en amont ou de manière plus urgente, de les solliciter en dernière minute. Nous avons deux conventions, une avec ISM Lyon et une avec ISM Paris.

⇒ **ADDCAES**

Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Étrangers de la Savoie. Cette association a pour objectifs :

- Encourager, développer, coordonner les actions auprès des étrangers de la Savoie
- Mettre en œuvre des moyens afin de contribuer à l'intégration, à la lutte contre les exclusions et les discriminations
- Mettre en place toute action de formation et autres interventions à destination des acteurs de l'intégration

Activités principales réalisées : Appui aux acteurs, formation, interprétariat, lieu ressource, mise en réseau des associations, accès aux droits et à l'égalité des chances (actions femmes, personnes âgées, Asile, permanences juridiques, appui à la parentalité), centre ressource Enfance Famille Ecole.

Notre partenariat avec l'ADDCAES, même s'il n'est pas contractualisé par une convention, nous permet d'organiser un temps de réunion trimestriel avec une juriste de l'ADDCAES. Ce temps a pour objectif d'échanger autour des situations juridiquement complexes des résidents.

Nous faisons appel très fréquemment à leur service d'interprétariat. Ce sont 26 interprètes professionnels qui se déplacent pour faire de l'interprétariat en présentiel, ce qui est évidemment plus qualitatif que l'interprétariat téléphonique. De plus, ces professionnels nous apportent un éclairage culturel et nous offre ainsi de nouvelles clefs de compréhension.

Enfin, nous inscrivons régulièrement des salariés aux formations proposées par l'ADDCAES qui concernent fortement le public que nous accompagnons.

⇒ **PASS :**

En lien avec les 30 ans de l'association RESPECTS 73, nous avons présenté l'association durant le dernier comité de pilotage de la PASS. Un bon nombre d'associations locales et de services hospitaliers étaient présents. Pour rappel, RESPECTS est membre du comité de pilotage de la PASS et travaille en étroite collaboration avec ce service du CHMS à la fois avec les ACT mais aussi avec la mission santé précarité notamment dans le cadre des Co-formations.

La **Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)** est une cellule de prise en charge médico-sociale, qui a pour objectif de faciliter l'accès des personnes sans droit et/ou fragilisées, au sein de l'hôpital comme en médecine libérale, dans les réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. La PASS est inscrite dans la loi

d'orientation du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Elle intervient au centre hospitalier et à l'espace solidarité (point santé), situé en ville, à Chambéry.

⇒ **EMPP :**

Les équipes mobiles psychiatrie-précarité ont pour vocation d'intervenir auprès des publics en situation de grande précarité et d'exclusion présentant des troubles psychiques, ainsi qu'auprès des acteurs de première ligne en lien direct avec ces publics.

Au regard des publics que nous accueillons et accompagnons, nous entretenons des liens forts avec l'EMPP du CHS de la Savoie. Certains résidents sont accompagnés par l'EMPP avant leur entrée en ACT et nous travaillons avec eux des relais et/ou des articulations dans la prise en charge afin qu'elle ait du sens. Nous orientons également certains résidents vers l'EMPP. La psychologue du service peut se mettre en lien avec le médecin de l'équipe.

⇒ **CPAM :**

La convention d'utilisation du portail extranet « espace partenaire » permet à l'équipe d'accéder à un interface CPAM via des codes sécurisés et reliés à leur nom et profession. Cela leur permet une réponse rapide avec les interlocuteurs de la CPAM pour les situations dont ils sont en charge. De plus, ce moyen de communication respecte les lois RGPD, ce qui n'était pas le cas avec le mail générique, notamment, en termes de confidentialité.

L'équipe a eu une formation en visioconférence, la directrice et la cheffe de service ont des accès en tant qu'administratrices et crée des accès utilisateurs aux nouveaux professionnels de l'équipe en tant que techniciens.

⇒ **Le Pélican :**

L'association le PELICAN œuvre depuis 1980, dans le domaine de la prévention en addictologie. Elle gère aujourd'hui :

Un CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) :

Situé à Chambéry, il est également composé d'une antenne à Albertville, de différentes permanences à Aix les Bains, Saint-Pierre d'Albigny, Saint-Genix sur Guiers, Belley et Moutiers.

Un CAARUD (Centre d'accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de drogues) :

Son local est situé à Chambéry et se compose également, d'une unité mobile qui a pour vocation d'intervenir à l'échelle départementale.

Au-delà de ses différentes modalités d'interventions, le CAARUD assure de manière hebdomadaire des allers-vers dans les rues de Chambéry mais aussi au sein de la Cantine Savoyarde.

À la suite de la réponse à un appel à projet « accompagnement pluridisciplinaire, logement d'abord », entre nos deux associations une convention tripartite entre Grand Chambéry, le Pélican et RESPECTS 73 sera signée en 2025. Il a été nécessaire d'officialiser ce partenariat avec le Pélican bien que ces deux associations se connaissent depuis bien longtemps.

⇒ **Le SIAO**

Le SIAO est une plate-forme unique départementale de service public de l'hébergement et de l'accès au logement qui gère 3 pôles : l'Urgence (115), l'Insertion et l'accès au logement.

Le SIAO Insertion s'adresse à toute personne :

- Privée de logement ou risquant le perdre,
- Accueillie dans un dispositif d'hébergement urgence,
- Rencontrant des difficultés d'accès au logement ou mal logée

Une convention a été signée entre notre association et le SIAO. Nous utilisons ainsi l'application Si SIAO en tant qu'hébergeur et prescripteur. Nous pouvons recevoir des dossiers d'admission via le SI SIAO, le dossier médical nous est alors adressé dans un second temps. Nous pouvons faire des demandes sur le SI SIAO pour accompagner les sorties des résidents vers les dispositifs gérés par le SIAO. Nous participons également aux commissions des cas complexes (3C).

⇒ **La MRSS**

La Maison des réseaux de santé a pour objet de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire et sociale de la population de son territoire d'intervention. L'association est co-porteur du programme « Bouger sur prescription » avec le Comité Département Olympique de Savoie et l'agence écomobilité, elle développe des programmes spécifiques pour faciliter l'accès des personnes malades chroniques à une activité physique adaptée.

La MRSS peut nous orienter des patients tant sur les ACT que sur le Hors les murs. Nous entretenons des liens privilégiés avec les éducateurs en activité physique adaptée à qui nous orientons régulièrement des résidents du dispositif.

⇒ **Malraux – accès pour tous et partenariat « la base ».**

En lien avec la réécriture du projet d'établissement, l'équipe a redéfini des références, notamment autour des activités collectives (cf. chapitre 7- les activités collectives). Un travailleur social et une infirmière sont devenus référents de « la culture » pour les ACT.

Il a semblé nécessaire de renouer avec l'espace Malraux « accès pour tous ». Pendant de nombreuses années les ACT avaient déjà bénéficié de ce partenariat qui avait cessé devant le manque d'engouement des résidents et la crise COVID. Un nouveau partenariat avec « la base » a quant à lui été initié. La base propose des repas suspendus. Les résidents pourront s'y rendre en 2025.

⇒ **CRSB :**

Nous avons rencontré l'association CRSB pour connaître leur champ d'action mais cela est encore à la réflexion. Le **C**entre **R**essources **S**avoirs de **B**ase PSA Savoie est ouvert aux professionnels, aux bénévoles accompagnant des personnes souhaitant améliorer leurs savoirs de base et compétences essentielles.

Les missions du CRSB-PSA Savoie :

- Organisation d'actions de sensibilisation à l'illettrisme sur les territoires ou au sein d'une structure
 - Mise en place d'actions de professionnalisation auprès des acteurs professionnels et bénévoles (rencontres thématiques, échanges de pratiques, conseils personnalisés...)
 - Mise à disposition d'ouvrages et d'outils pédagogiques (en prêt ou en consultation)
 - Accompagnement des initiatives locales dans leurs dimensions techniques et/ou pédagogiques, mise en réseau des acteurs, ingénierie de formation
 - Aide à l'orientation du public vers les structures compétentes
- Participation à la définition de la politique régionale et nationale de lutte contre l'illettrisme.
- Un travail en plus grande proximité devrait se mettre en place en 2025.

6.6 Promotion de la structure

La direction des ACT en cette année 2024, a participé au comité de pilotage de la Permanence d'Accès aux soins de santé (PASS) du Centre Hospitalier Métropole Savoie. Cette instance permet d'échanger sur le fonctionnement de ce service de l'hôpital, mais également d'aborder des points particuliers face aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires. Elle a également participé au comité technique de la PASS qui s'est tenu à l'automne 2024 qui fut l'occasion de partager sur les 30 ans de l'Association et sur le fonctionnement des services ACT et ACT Tremplin.

Les ACT ont continué cette année encore à participer régulièrement aux Commissions des Cas Complexes du SIAO. Nous pouvons également ponctuellement participer aux commissions sur le territoire d'Aix les Bains.

La directrice a également participé aux réunions du COSH (Commission d'orientation des sorties d'Hébergement) qui se tiennent tous les 2 mois à la DDETSPP en présence également du SIAO.

La directrice a également participé à des rencontres dans le cadre de la politique du logement d'abord porté par Grand Chambéry au sein de la commission « IML : la mobilisation du parc privé », au sein de la commission logement d'abord sur l'accompagnement sanitaire et social pour les publics logement d'abord ainsi qu'à la journée de restitutions du logement d'abord.

Depuis septembre 2022, RESPECTS 73 siège au sein du Conseil Territorial de Santé. La directrice a participé aux différents temps de travail du CTS. Elle est élue au sein de la formation spécifique organisant l'expression des usagers qui s'est réunie 2 fois en 2024.

Dans le cadre du PTSM, l'Association porte toujours deux fiches actions et contribue à plusieurs autres. Nous avons dans le cadre du PTSM signé une convention avec le CHS de la Savoie afin de donner des accès à la coordinatrice du PTSM afin qu'elle puisse contribuer à l'alimentation du site. La directrice a également participé aux deux comités de pilotage du PTSM.

La directrice a également participé aux comités de suivi de la communauté 360°.

Enfin RESPECTS 73 a participé aux réunions d'évaluation et de projection dans le cadre du schéma départemental portées par le Conseil Départemental de la Savoie.

La directrice participe également activement aux réunions de l'ASDESS dont elle est secrétaire adjointe ainsi qu'aux réunions de la FASEIH.

L'équipe a également continué à présenter la structure ACT et plus largement l'Association RESPECTS 73 lors de réunions partenariales notamment, à l'IFSI de Chambéry, à la CSDA et aux réunions BPI.

Les Activités Collectives

Le projet collectif

Le collectif convivial

Promotion de l'activité physique

Les ateliers éducatifs aux ACT

Et en 2025 ?



7.1 Le projet collectif

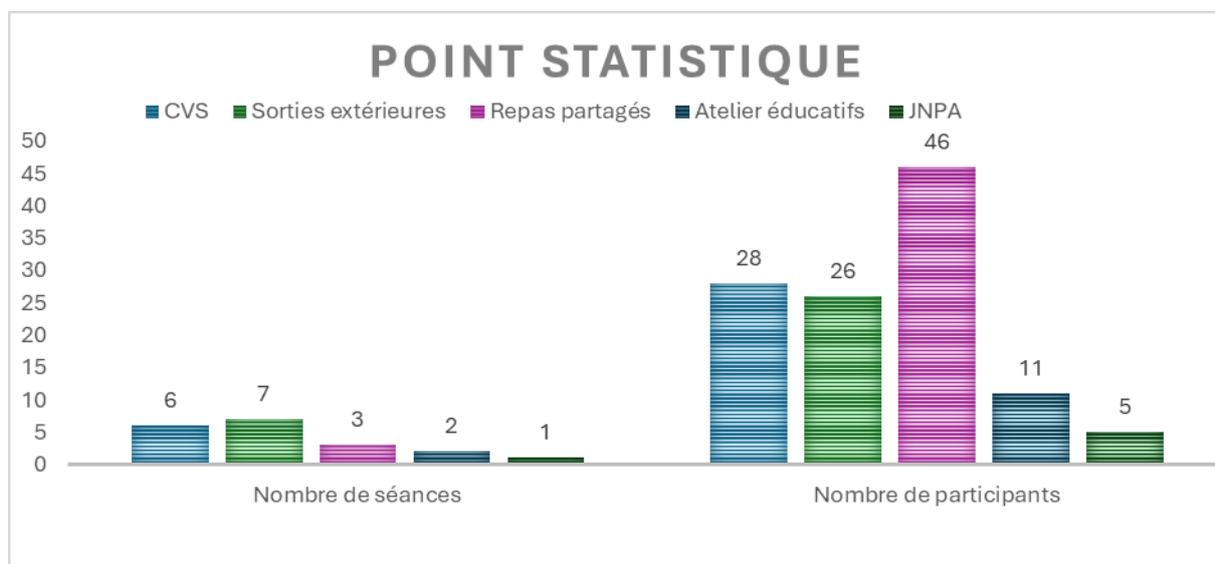
Le collectif doit réellement apparaître, pour les professionnels, complémentaire de l'approche individualisée.

Le collectif en structure médico-sociale a sa place dans l'accompagnement global. Cette place est autre qu'une place d'animation, de convivialité et d'activité. Ces temps sont des espaces thérapeutiques. *Les personnes (résidents comme professionnels) s'engagent dans un processus de groupe avec tous les effets connus : sortir de l'isolement, échanges, remobilisation...*

Ces temps collectifs doivent être des espaces protecteurs et sécurisants pour permettre aux résidents de s'exprimer et de reprendre confiance en eux pour ensuite aller vers un ailleurs avec moins d'appréhension.

Il est nécessaire de penser ces temps comme des espaces de réels échanges de connaissances, de savoirs, de paroles pour que les résidents aient une place dans ce collectif autre qu'une simple place de « consommateur ».

Le résident doit être actif ; cela peut prendre diverses formes : préparations de repas, aides, échanges, apports de connaissances... : cela rééquilibre également la relation accompagné-accompagnant, aidé-aidant. Le résident se repositionne comme une personne à part entière et n'est plus seulement celui qui reçoit.



En 2024, 7 sorties extérieures, 3 repas partagés, 3 ateliers éducatifs et 6 temps collectifs ont été organisés aux ACT Savoie.

Nous constatons que le collectif convivial est toujours apprécié des résidents. Nous avons enrichi le temps des vacances en proposant plusieurs sorties vers l'extérieur afin de faire

découvrir le territoire et les offres disponibles. Un nouvel atelier a pu voir le jour « Atelier citoyenneté ». Il est issu d'un souhait de pouvoir mieux vivre ensemble entre les salariés et les résidents.

Le projet collectif en structure médico-sociale permet de mener une action en complément de l'accompagnement individuel. En effet, nous accueillons un public qui présente des niveaux de connaissances différents. La richesse de leurs expériences et de leurs vécus alimente des moments de partage qui contribuent le plus souvent à l'évolution de l'individu.

Les actions collectives relèvent de l'accompagnement groupal qui consiste à mobiliser les ressources propres des résidents, constituées à plusieurs, afin qu'ils trouvent des réponses à leurs besoins communs. *Les personnes (résidents comme professionnels) s'engagent dans un processus de groupe avec tous les effets connus : sortir de l'isolement, échanges, remobilisation...*

Ces temps collectifs doivent être des espaces protecteurs et sécurisants pour permettre aux résidents de s'exprimer et de reprendre confiance en eux pour ensuite aller vers un ailleurs avec moins d'appréhension.

« Seuls, nous pouvons faire si peu ; ensemble, nous pouvons faire beaucoup. » - Helen Keller

Nombre d'activité de groupe	Nombre de personnes accompagnés ayant participé
22	125

7.2 Le collectif convivial

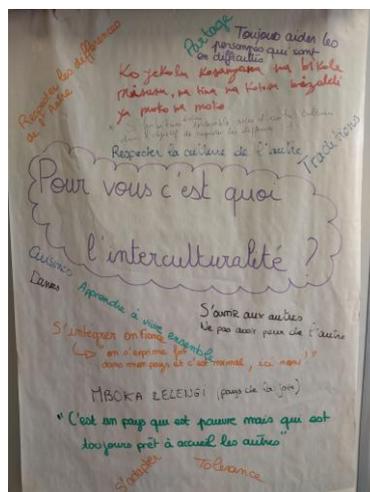
En 2024, ces temps conviviaux ont été l'objet de réelles rencontres, d'échanges, de rires et de moments de partage.

Depuis 2020, les résidents font preuve d'autonomie en termes de transport lors des différentes sorties organisées, dans et autour de Chambéry. Ils font les trajets ensemble, s'organisent pour les fois suivantes. Certains se sont liés d'amitié et se revoient en dehors des temps ACT.

Ces temps conviviaux sont organisés et portés par plusieurs professionnels de l'équipe et en fonction de l'affluence. Pour cette année 2024, le dispositif des ACT a proposé plusieurs activités. À savoir, des repas partagés, des après-midi jeux de société, une sortie au Bowling de Chambéry, une sortie billard, des ateliers éducatifs, des sorties vers les lacs des environs, des balades ainsi que des visites dans des lieux d'exposition.

Cette année, trois repas sont proposés par l'équipe des ACT, deux pendant la période de l'été et un pour fêter Noël. Ils sont préparés dans l'optique de proposer des spécialités locales et de se retrouver, salariés comme résidents, pour un moment de partage et de convivialité. Toute l'équipe est présente pour ces trois occurrences.

La reprise de la Journée Nationale de la Personne Accompagnée (JNPA) est un temps fort de cette année passée. En effet, depuis la période du COVID ce temps d'échange prévu pour les personnes incluses dans le dispositif avait été interrompu. En collaboration avec les ACT d'Annecy et soutenu par la FSH, deux jours dédiés et préparés en amont ont pu se mettre en place. L'organisation était portée par des professionnels des équipes ainsi que des résidents des deux associations. Ce fut un moment de partage très apprécié. Le thème de cette année était l'interculturalité. Chacun a pu faire découvrir aux autres participants un aperçu de sa culture d'origine. La JNPA sera reconduite en 2025, dans la même configuration.



Sur l'année 2024, des activités à l'extérieur ont été organisées. L'idée est de proposer aux résidents des loisirs et divertissements accessibles aux personnes sans ressources et sans moyen de locomotion. Ces sorties sont proposées sur les périodes de vacances scolaires afin qu'un maximum de résidents puisse participer. Deux membres de l'équipe sont dédiés à l'organisation de ces sorties. Il faut penser aux trajets, aux achats si nécessaire et aux réservations en fonction de la localisation de la sortie. Concernant la communication auprès des résidents, le programme est envoyé sous forme de flyers sur une période donnée. Par exemple, pour la saison estivale, ils reçoivent un document regroupant l'intégralité des activités. En parallèle, les inscriptions se font sur le groupe WhatsApp ou en individuel auprès des intervenants.

Les sorties proposées ont été : Une sortie bowling, une sortie au lac du Bourget, la galerie Eurêka, une activité « Olympiades » au parc du Forezan, une activité « jeux d'eau » dans les locaux des ACT et une sortie au billard.

Sans un nombre minimum d'inscriptions à ces temps proposés, les sorties se voient annulées (minimum de 3 résidents). Cette année, deux temps collectifs furent annulé en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant.

7.3 Promotion de l'activité physique

Le référent pour l'activité physique et sportive en ESSMS : Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023

Le décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 18/07/2023

Publics concernés : *personnes accueillies ou prises en charge par les établissements sociaux ou médicosociaux, personnels exerçant au sein de ces derniers.*

Le référent pour l'activité physique et sportive est désigné, au sein de ses professionnels, par la direction des établissements sociaux et médico-sociaux. La direction d'établissement organise par la formation continue le développement des compétences du référent.

La direction recueille l'accord de l'intéressé et s'assure qu'il dispose, sur son temps de travail, des disponibilités nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

Il informe les personnes accompagnées ainsi que le CVS, sur l'offre d'activité physique et sportive au sein de l'établissement et à proximité, (maisons sport santé notamment) ;

Le référent sportif peut proposer aux personnes, un plan d'accompagnement personnalisé d'activité physique et sportive en lien avec leur médecin traitant, dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec les professionnels intervenant dans l'établissement.

Au sein des ACT Savoie et Tremplin, une présentation rapide du référent sportif à lieu dans le cadre de la démarche qualité. Deux membres de l'équipe se sont portés volontaires et ont été désignés. Leurs rôles sont :

- Promouvoir l'activité sportive auprès du public des ACT.
- Sensibiliser les résidents sur l'offre sportive existante à Chambéry et ses alentours.
- Créer un répertoire des acteurs existants à l'attention des professionnels et des résidents.
- Permettre et faciliter la rencontre entre le public demandeur et les différents dispositifs disponibles à Chambéry

Dans un premier temps, les référents sport ont créé un classeur à destination des professionnels des ACT regroupant les informations relatives aux activités physiques situées à Chambéry. Dans ce classeur, il sera répertorié plusieurs types d'offres :

Accès à des infrastructures gratuites non encadrées : Parcours santé, city stade, parc de « street work-out », skatepark, accès voie verte cyclable, piste d'athlétisme.

Accès à des infrastructures payantes non-encadrées : Complexes sportifs intérieurs (futsal, badminton, etc...), piscine, salle de sport et musculation, salle d'escalade, salle de jeu intérieur pour enfants, bowling, jump park, laser game, etc...

Accès à des infrastructures payantes encadrées : Clubs sportifs, Bouger Sur Prescription (BSP) et Activité Physique Adapté (APA), centre sociaux, centres aérés (vacances scolaires), salle de sport et musculation, piscine, écoles.

Prêts et location d'équipements sportifs : Vélo, sports d'hiver, etc...

Dans un second temps, les référents sport ont réalisé un support simplifié à destination des résidents. Ce dernier présente l'offre sportive en fonction de la localisation du résident (Chambéry le haut, Chambéry Centre, Le Biollay, Mérande/Bassens, Jacob-Bellcombette).

Le support à destination des résidents est mis à disposition dans la salle d'attente du bureau des ACT ou sur sollicitation lors d'un entretien individuel. De plus, des flyers et de la documentation en provenance des acteurs extérieurs pourront également être mis à disposition. Les informations seront mises à jour régulièrement par les référents sports. Ce projet est toujours en phase d'élaboration et les référents ont pu d'ores et déjà rencontrer des partenaires locaux afin d'affiner les orientations que les ACT proposent en termes d'activité physique.

7.4 Les ateliers éducatifs aux ACT

- Atelier alimentation

Forte des remarques et des questionnements des Résidents, l'équipe a écrit cette année un projet alimentation pour répondre aux difficultés exprimées. Lors de repas partagés, ils posent des questions sur la manière de manger et cuisiner en France. L'équipe a observé des difficultés concernant des produits inconnus (fruits, légumes, conserves) et une gestion complexe du budget alimentaire.

Les ateliers proposés visent à aider les résidents à mieux comprendre ces enjeux : fruits et légumes de saison, conservation des aliments, vigilance nutritionnelle, gestion du budget alimentaire.

Le dernier atelier comprend une sortie au restaurant pour découvrir concrètement la cuisine française. Ces ateliers visent à rompre l'isolement, promouvoir les échanges culturels et permettre l'acquisition de connaissances pratiques dans un cadre bienveillant et solidaire.



- Atelier déclaration d'impôts

A la demande des résidents de la structure, l'équipe des ACT a mis en place un atelier en présentiel afin de soutenir et d'accompagner les démarches en lien avec la déclaration des ressources sur l'année 2023.

Deux séances de deux heures ont été proposées. Le constat qui ressort de cet atelier ponctuel est qu'il existe un réel besoin d'accompagnement autour des démarches administratives obligatoires. Cela permet à l'équipe des ACT de réfléchir à des ateliers collectifs en lien avec les démarches de cet ordre.

7.4 Et en 2025 ?

- Atelier Logement

En 2024, l'équipe des travailleurs sociaux des ACT a constaté la complexité que peut représenter la recherche d'un nouveau logement, pour les foyers sortant de notre dispositif. L'accès au logement autonome peut leur sembler inaccessible étant donné la précarité de leur situation professionnelle, financière (bas salaires, contrat précaire et/ou d'insertion) et administrative (exemple : *Autorisation Provisoire de Séjour*). Actuellement, cette situation concerne 10 familles accompagnées.

Aujourd'hui, les travailleurs sociaux multiplient des actions individuelles auprès des familles dont les problématiques rencontrées sont similaires. Chaque professionnel se sent isolé dans l'accompagnement social de situations qui peuvent paraître inextricables. Ainsi, l'idée d'un groupe émerge.

L'objectif général est de mutualiser les connaissances en créant un espace d'échange, de rencontre et de retour d'expériences entre les résidents qui sont sur une fin de prise en charge aux ACT et qui ont besoin de trouver une solution de logement sur l'extérieur. Les ateliers seront mensuels, chaque 2^{ème} mardi du mois pour ritualiser notre action.

- Collectif Accès pour tous

Lors de nos accompagnements de proximité, beaucoup de personnes disent ressentir de l'ennui et de l'isolement. Forts de ces constats, nous avons rencontré l'équipe culturelle du collectif « Accès pour Tous » afin de proposer aux résidents les événements artistiques de Chambéry (Cinéma, théâtre, installations artistiques). Ce dispositif permet aux associations d'accompagner leurs résidents à moindre coût. L'idée est de proposer des programmes adaptés, diversifiés et de qualité, à raison d'une séance par mois.

En ce sens, nous souhaitons également concrétiser l'adhésion à l'association « Culture du Cœur » qui permet d'accéder gratuitement à un large panel d'activités culturelles et sportives.

- JNPA 2025

A la fin de l'année 2024, les ateliers de pilotage de la JNPA 2025 ont eu lieu, animés par la Fédération Santé Habitat (FSH). Plusieurs résidents ont souhaité y participer et la thématique retenue est « l'isolement ». Des rencontres avec les ACT OPELIA d'Annecy sont d'ores et déjà organisées.

Autres Activités de l'Équipe

Composition de l'équipe

Les réunions

Les formations



8.1 La composition de l'équipe

Pour mener à bien sa mission les professionnels qui composent l'équipe sont tous diplômés.

Composition de l'équipe des ACT et ACT Tremplin :

	ACT Savoie	ACT Tremplin
Direction (Directeur/RUIS)	1,6 ETP	
Assistante Administrative	1 ETP	
Agent Logistique	0,20 ETP	
Psychologue	0,50 ETP	
Médecin	0,30 ETP	
IDE	2,4 ETP	0,9 ETP
Travailleur sociaux	2 ETP	1 ETP
Totaux	9,9 ETP	

8.2 Les réunions

La mission des ACT Savoie implique la mobilisation de l'ensemble de l'équipe. L'ensemble des professionnels est amené à collaborer à différents niveaux et sur différents temps.

Pour faciliter le travail d'équipe interdisciplinaire, des temps de réunions, de différentes natures, sont nécessaires.

Réunion d'équipe mensuelle :

Elle permet à l'ensemble de l'équipe de se retrouver. Elle est organisée par la Directrice en deux temps : Une première partie, avec l'ensemble du personnel de l'équipe, permet de traiter les questions diverses relatives au fonctionnement du service, de présenter les comptes rendus de formation et l'avancée des différents projets en cours, chacun peut proposer des sujets ou des thématiques de travail pour ces réunions. Un second temps est consacré à la commission d'admission

Réunion d'accompagnement personnalisé bimensuelle :

Elle rassemble les travailleurs sociaux, les infirmiers, le médecin, la psychologue et la Cheffe de service au sujet du suivi des résidents. Ce temps permet d'échanger sur l'avancée des situations, sur les difficultés rencontrées et les réussites. Il permet également d'envisager la suite de l'accompagnement et les futurs objectifs d'accompagnement. La confrontation des différents diagnostics, chacun coloré d'une expertise différente, aboutit ainsi à un diagnostic élargi qui peut changer le regard des professionnels, modifier leur vision de départ et élargir le champ des solutions possibles.

Des réunions de synthèse interinstitutionnelles

Elles sont organisées, à l'initiative des ACT Savoie et Tremplin ou des partenaires, en présence des résidents. Ces temps de concertation sont parfois nécessaires pour coordonner le suivi des personnes accueillies et redéfinir les missions de chacun.

Des réunions d'information avec les partenaires

Ces réunions sont organisées afin de permettre à l'équipe de s'approprier les missions et le fonctionnement de chacun mais également d'approfondir et d'intégrer l'évolution des politiques sociales.

Des groupes de travail

Ils peuvent être créés ponctuellement selon les besoins ou les projets en cours : plusieurs ont eu lieu autour du collectif, des COPIL pour le déménagement prévu en début d'année 2025, sur l'élaboration d'un livret d'accueil en FALCS etc.

L'analyse des pratiques professionnelles

La Direction des ACT Savoie et Tremplin est engagée dans une démarche de prévention des risques psychosociaux liés au contexte spécifique de travail auquel est soumis l'ensemble de l'équipe (assurer un accompagnement de proximité d'un public fragilisé). Au sein des ACT, une fois par mois, pendant deux heures, les travailleurs sociaux, les infirmiers, et la psychologue participent à un temps intitulé : analyse des pratiques professionnelles. Celui-ci est animé par un psychologue extérieur aux ACT. Ce temps permet aux professionnels du service des ACT, à partir de situations ou de questionnements issus de la pratique quotidienne de travail, de renforcer leur expertise et leur positionnement professionnel.

La Directrice participe elle aussi à des temps d'Analyse de Pratiques Professionnelles tous les mois pendant 2 heures avec l'ASDESS.

De plus, La Directrice et la Cheffe de service sont à l'écoute des besoins de chacun et disponibles pour recevoir rapidement les professionnels qui en font la demande.

La régulation d'équipe

Les travailleurs sociaux, les infirmiers, la médecin, la cheffe de service, la chargée de mission, la directrice, l'assistante administrative et la psychologue participent à un temps de régulation d'équipe tous les mois pendant 2 heures. Ce temps est également animé par un psychologue extérieur aux ACT. Ce temps de régulation permet aux professionnels de l'Association RESPECTS 73, de travailler sur les places de chacun, les modalités de communication, l'organisation générale de l'Association.

9.3 Les Formations

Les professionnels sont amenés à participer régulièrement à des formations individuellement ou en équipe. L'objectif de ces formations est de soutenir les démarches professionnelles, développer de nouvelles compétences, mettre à jour les connaissances et s'adapter à l'évolution des pratiques.

Quelques exemples de formations auxquelles certains professionnels ont pris part en 2024 :

- « Accompagnement fin de vie et l'épreuve du deuil ». Cette formation proposée par la FSH s'est construite avec d'autres ACT de la région ce qui a permis aux professionnels outre de se former de partager en inter-établissement sur leur réalité.
- Formation devenir référente handicap avec l'ISEK
- Parentalité et précarité - soutenir et accompagner les familles. Cette formation était proposée par La MRIE
- Accompagnement juridique de l'équipe des ACT avec l'ADDCAES durant 4 demi-journées
- Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale CAFERUIS. Cette formation a débuté en octobre 2024, à destination de la cheffe de service, elle durera deux années et prendra fin à l'automne 2026.
- Protection sociale des personnes migrantes et délivrance d'un titre de séjour avec la FSH

Les ACT Savoie Et La Fédération Santé Habitat

En 2024, 4 rencontres des Directeurs/Chefs de service des ACT de la Coordination Auvergne-Rhône-Alpes ont eu lieu. Cette année, le travail a porté sur l'interconnaissance, les ouvertures de place, les informations réglementaires, l'organisation d'une rencontre avec l'ARS ARA, des questionnements autour de l'éthique de l'accompagnement et la qualité des prises en charge.

Durant cette année 2024, la coordination des responsables a travaillé autour du fonctionnement des coordinations régionales afin de permettre aux équipes de se rencontrer de nouveau. Un nouveau règlement de fonctionnement des coordinations a été signé et les rencontres ont repris pour les travailleurs sociaux, les Infirmiers et médecins et les psychologues. Il a été convenu que les équipes se rencontreraient 3 fois par an (2 fois en Visio et une fois en présentiel). Des référents ont été nommés pour chacun des groupes, des ordres du jour et des comptes rendus sont également établis. Les travaux des équipes sont repris par la coordination des responsables afin de travailler sur les perspectives de formations ou des outils.

Ces temps ont permis également de relancer la dynamique des JNPA (Journée Nationale des Personnes Accompagnées). Pour la Savoie, il a été décidé de construire ces journées avec la Haute Savoie. Les 3 ACT de l'Isère se sont regroupés. Les autres territoires n'ont pas souhaité donner suite en 2024.

La directrice de RESPECTS 73 est administrative au sein de la FSH en tant que représentante du collège 4 (Collège représentant les coordinations régionales). Elle a ainsi participé à 5 conseils d'administration et aux différentes journées métiers. Elle a participé avec deux salariés au colloque qui s'est tenu à Amiens sur le thème : Précarité, santé et territoire, quelles coopérations ? Durant ce colloque elle a animé le forum 5 : Coopération dans le domaine de la grande précarité : le territoire en action.

Elle est membre du comité opérationnel qualité. Le COQ travaille sur les outils de la démarche qualité et propose des rendez vous mensuels aux adhérents.

Enfin elle est référente Sécurité Informatique (SI) pour la FSH, elle participe régulièrement aux réunions organisées par la DNS (la Direction du Numérique en Santé) afin de développer le DUI. Elle anime des groupes au sein de la FSH avec le délégué national et un autre administrateur sur les besoins des adhérents sur les questions du numériques.

Perspectives 2025

Pour l'année 2025, la direction a sollicité la création de 2 places en mesures nouvelles et le financement pérenne de la 22^{ème} place ainsi qu'une place supplémentaire d'ACT HLM.

Ces demandes sont en adéquation avec le nombre de dossiers d'admission reçus et la situation des publics malades en situation de précarité. En France la pauvreté progresse et les inégalités se creusent comme le souligne le 30^{ème} rapport sur l'état du mal logement en France. Le baromètre de l'association dons solidaires rappelle également qu'alors même que l'inflation diminue, près d'un Français sur deux se déclare toujours vulnérable économiquement. Plus grave encore, 8 millions de Français doivent arbitrer entre l'achat de nourriture ou de produits d'hygiène. Une situation alarmante qui doit nous amener à poursuivre notre travail auprès des résidents et espérer que nous pourrons demain en accompagner plus.

L'année 2025 sera également celle du déménagement de l'Association vers ses nouveaux locaux. Ce projet est le fruit d'un travail soutenu de l'équipe, des résidents et des administrateurs. Il devrait offrir de meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement des publics. Nous remercions encore une fois l'Agence Régionale de Santé pour son soutien dans ce dossier.

L'année 2025 sera placée sous le signe de la qualité. L'établissement doit effectuer son évaluation en 2026. Nous profiterons de cette année pour travailler cette future échéance, et préparer les équipes et les résidents. La démarche d'évaluation portée par la HAS vise à : permettre à la personne d'être actrice de son parcours ; renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services ; promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'ouverture du dispositif HORIZON porté conjointement avec le Pélican interviendra en 2025. Ce service expérimental devrait nous permettre d'apporter une nouvelle réponse aux problématiques rencontrées par les publics précaires malades à la rue mais également de travailler à la constitution d'un Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale.

Enfin, l'association RESPECTS 73 est résolument prête à répondre à tout appel à projet du secteur des PDS afin de proposer son accompagnement de qualité au plus grand nombre, notamment en ouvrant des LAM qui restent aujourd'hui l'établissement manquant sur le territoire et pour lequel un besoin se fait sentir.